

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
Conseil Communautaire du 29 juin 2021

A 18 h 45, le Président invite les conseillers communautaires à prendre place et ouvre la séance.

L'enregistrement des élus présents et des pouvoirs laissés par les élus empêchés permet d'indiquer que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur Frédéric BONNICHON, Président,

Mesdames Nathalie ABELARD, Véronique DE MARCHI (du rapport n°01 au n°11, du n°20 au n°21, du n°12 au n°17), Anne-Catherine LAFARGE, Evelyne VAUGIEN, vice-présidentes,

Messieurs Philippe CARTAILLER, Alain CAZE, Pierre CHASSAING, Eric DERSIGNY, Philippe GAILLARD, Patrice GAUTHIER, Fabrice MAGNET, Christian MELIS, Pierre PECOUL, Marc REGNOUX, vice-présidents,

Madame Marie CACERES, conseillère déléguée,

Monsieur André MAGNOUX, conseiller délégué,

Mesdames, Laurence DUPONT, Arlette GRENIER, Michèle GRENET, Catherine HOARAU, Corinne MARTINHO, Nathalie NIORT, Régine PERRETON, Christine PIRES-BEAUNE,

Messieurs Eric AGBESSI, Jean-Paul AYRAL, Nicolas BEAURE, José BELDA, Bertrand BIGAY, Jean-Pierre BOISSET, Boris BOUCHET, Charles BRAULT, Gérard CHANSARD, Eugène CHASSAGNE, Jérôme DE ABREU, Alain DEAT, Pierre DESMARETS, Gérard DUBOIS, Dominique DUCHE, Roland GRENET, Jean-Pierre HEBRARD, Daniel JEAN, Didier MICHEL, Jean-Louis RAYNAUD, Pierrick VERMOREL, Gregory VILLAFRANCA, Nicolas WEINMEISTER, conseillers communautaires.

Etaient excusés :

Mesdames Hélène BERTHELEMY (pouvoir à Monsieur RAYNAUD), Véronique DE MARCHI (pouvoir à Madame VAUGIEN du rapport n°18 au n°19, du n°22 au n°39), Virginie MOURNIAC-GILORMINI (pouvoir à Monsieur PECOUL), Sandrine ROUSSEL (pouvoir à Madame GRENET), Anne VEYLAND (pouvoir à Monsieur DESMARETS),

Messieurs Jacques BARBECOT (représenté par Madame GRENIER), Lionel CHAUVIN (pouvoir à Monsieur BONNICHON), Daniel GRENET (pouvoir à Monsieur PECOUL), Didier IMBERT (pouvoir à Monsieur MAGNET), Jean-François MESSEANT (pouvoir à Madame ABELARD), Denis ROUGEYRON (pouvoir à Madame DE MARCHI du rapport n°01 au n°11, du n°20 au n°21, du n°12 au n°17 ; puis à Madame VAUGIEN du rapport n°18 au n°19, du n°22 au n°39), Laurent THEVENOT (pouvoir à Madame DUPONT).

Etaient absents

Madame Murielle PANIAGUA,
Monsieur Vincent RAYMOND.

Monsieur Dominique DUCHÉ est désigné secrétaire de séance.

En préambule à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, le Président salue Monsieur CHAUVIN réélu conseiller départemental du canton de Chatel-Guyon et Monsieur MAGNET élu conseiller départemental du canton d'Aigueperse, ainsi que Monsieur BOUCHET, renouvelé dans son mandat de conseiller régional tout comme lui-même.

Le Président indique avoir remis à chaque élu communautaire un état du logement social dans les 31 communes du territoire, ainsi qu'un document retraçant l'histoire des bâtiments de l'ancienne manufacture des tabacs de Riom.

Le Président propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 18 mai 2021. Aucune demande de modification n'ayant été enregistrée, le procès-verbal est approuvé.

Rapport n°01 - Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Limagne d'Ennezat - Modification simplifiée n°2 : Approbation

Monsieur CARTAILLER rappelle que l'élaboration du PLUI de l'ex-communauté de communes Limagne d'Ennezat avait été engagée par délibération du 19 mai 2015 et a abouti, après la fusion, à l'approbation du PLUI de Limagne d'Ennezat par le conseil communautaire de RLV du 4 juin 2019.

Pour rappel, ce document définit les règles d'occupation du sol pour 14 communes soit environ 15 000 habitants (14 833 en 2015).

Une première procédure de modification simplifiée s'est terminée par délibération du 29 septembre 2020.

Une nouvelle modification est en cours : la modification simplifiée n°2 du PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat a été prescrite par arrêté du Président en date du 18 janvier 2021.

L'objet de cette procédure est de préciser certains articles du règlement littéral :

- Point n°1 : modification de l'article 9.2 – Dispositions générales – Eaux pluviales :
 - Inciter la récupération des eaux pluviales à la parcelle en cas de réseau séparatif inexistant et hors contraintes techniques.
- Point 2 : modification de l'article 4.1 – zones UR (habitat résidentiel dense) et UG (habitat pavillonnaire) – Implantation des constructions :
 - Préciser la part de la façade qui doit se situer dans la bande de recul.
- Point 3 : modification de l'article 4.2.2 – UCV (secteur de centre-ville), UCB (secteur de centre-bourg), UR, UG, 1AUR (à urbaniser pour de l'habitat résidentiel dense) et 1AUG à urbaniser pour du pavillonnaire) – Implantation des constructions :
 - Rajouter un schéma explicatif et modifier la règle écrite pour assurer plus de pédagogie.
- Point n°4 : modification l'article 4.4 – zone UG – Volumétrie des constructions :
 - Augmenter la hauteur potentielle des constructions de 6m à 6m50.
- Point n°5 : modification l'article 5.2 – zones UCV, UCB, UR, UG, UJ (zone de jardin), UE (vocation équipement), UA (zone d'activité), 1AUR, 1AUG, 1AUE (à urbaniser à vocation d'équipement), 1AUA, A (agricole) et N (naturel) – Façades :
 - Préciser l'article afin d'interdire les éléments brillants, réfléchissant et les couleurs vives dont le blanc pur.
- Point n°6 : modification de l'article 1 – Zone UAa (zone d'activité artisanale) – Destinations et sous destinations interdites et autorisées sous conditions :
 - Augmenter la possibilité de surface constructible pour la sous-destination des entrepôts dans les autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires.
 - Autoriser sous condition la sous-destination Activités de service où s'effectue l'accueil d'une clientèle.

Il est aussi de modifier certains zonages du règlement graphique :

- Commune d'Ennezat, transformer les parcelles AA n° 365, 366, 367 et 368 actuellement en zone UAa en zone UG ;
- Commune de Lussat, transformer les parcelles ZS n° 192 et 193 actuellement en zone UAa en zone UAi (zone d'activité industrielle) ;
- Commune de Clerlande, déplacer la zone A actuellement sur les parcelles ZS n°8 et 11 vers les parcelles ZS n° 11, 13 et 14 ;
- Commune de Saint Ignat, transformer la parcelle E n° 764 actuellement en zone UJ en zone UG ;
- Commune de Malintrat, mise à jour des marges de recul d'application de la loi Barnier sur les espaces urbanisés le long de la RD n°2.

La commission Urbanisme réunie le 17 juin 2021 a émis un avis favorable à cette modification simplifiée.

La mise à disposition du public s'est tenue du 20 avril au 21 mai 2021.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée n° 2 du PLUi de Limagne d'Ennezat est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi de Limagne d'Ennezat a été mis à disposition du public dans toutes les mairies concernées durant 1 mois du 20 avril au 21 mai 2021. Dans chaque mairie, un registre a été ouvert pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 01 avril 2021,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération et aux portes des mairies concernées à compter du 31 mars 2021 et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- ✓ La délibération du Conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans de mise à disposition au public du 30 mars 2021 a été affichée aux portes de la communauté d'agglomération et aux portes des mairies concernées à compter du 4 avril 2021
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal « La Montagne » en date du 09 avril 2021.

La mise à disposition du public a permis de recueillir 4 observations du public. 3 remarques sollicitent une modification du règlement graphique par le classement en constructible (UG) de parcelles actuellement agricoles. Ces demandes ne relèvent pas d'une procédure de modification simplifiée et ne peuvent donc pas être prises en compte (détails dans le bilan de la concertation annexé). 1 remarque sollicite le maintien de la règle de hauteur à 6 mètres et non à 6,5 mètres afin de préserver les constructions actuelles de leur droit de vue.

Après consultation de la commission Urbanisme du 17 juin, il est proposé de maintenir la hauteur à 6m50 pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière de constructions pour les bâtiments en R+1.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée n°2 du PLUi de Limagne d'Ennezat a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 25 janvier 2021. Le détail des avis des Personnes publiques associées est repris dans l'annexe Bilan de la mise à disposition du public et des personnes publiques associées.

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ayant répondu sont les suivants :

Personne Publique Associée	Avis
Chambre de commerce et d'industrie	Avis favorable
Direction Départementale des Territoires	Avis favorable sur la procédure sous réserve de la prise en compte de l'observation ci-dessous : - Supprimer l'indice de la zone Ac sur la commune de Clerlande car celui-ci n'existe pas. Seules les zones A et Ap sont présentes dans le PLUi Limagne d'Ennezat
Institut national de l'origine et de la qualité	Pas de remarques à formuler
PETR Grand Clermont	Pas d'observation de la part du PETR Grand Clermont
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme	Points n°1 à 4 : sans observation Point n°5 : Modification article 5.2 en zones UCV, UCB, UR, UG, UJ, UE, UA, 1AUR, 1AUG, 1AUE, 1AUA, A et N. Il est demandé des ajouts de précision concernant les façades et les menuiseries (c.f. détail annexe à la délibération). Point n°6 : Sans observation
Réseau de transport d'électricité	1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4) Insérer en annexe du PLUi les servitudes manquantes. 2/ La liste des servitudes : il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4 comme indiqué ci-dessus, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire : RTE, Groupe Maintenance Réseaux Auvergne, 14 boulevard Gustave Flaubert 63000 CLERMONT-FD 3/Le règlement : Les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE. Pour les zones A, AP, N, Nc, UAa, 1AUAa et UG du territoire. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité : (c.f. annexe délibération) B) Pour les postes de transformation Préciser les règles citées en annexe de la délibération.
Chambre d'agriculture	Erreur de retranscription sur la commune de Clerlande car la zone A devient zone Ac (alors qu'elle n'existe pas sur la commune) dans le rapport de présentation mais aussi dans le règlement graphique. La CA relève un autre projet agricole sur la commune de Clerlande qui se situe en zone Ap jouxtant une zone A dont il souhaite une prise en compte. Il s'agit du projet de M. Chatard qui souhaite disposer d'une surface supplémentaire en zone A le long de la route d'Ennezat afin d'avoir plus de latitude dans le positionnement d'un futur bâtiment nécessaire à son exploitation et à l'installation de son fils (actuellement étudiant). Plus de détail dans le dossier de la chambre d'agriculture.

Agence Régionale de la Santé	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la modification de l'article 9.2 sur les eaux pluviales notamment en incitant la mise en œuvre de toiture végétalisée. L'ARS alerte sur l'implantation du moustique Aedes albopictus (moustique tigre) sur le département. Toutes les mesures pour éviter la création de gîtes larvaires de moustiques vecteurs devront être prises. L'ARS préconise l'ajout d'un paragraphe dans le règlement permettant d'alerter les pétitionnaires sur cette problématique. En zone UCV et UCB, et dans les zones concernées par une servitude AC1, pour les toitures non visibles du domaine public, il est demandé le maintien de la disposition d'intégration à la toiture afin d'éviter les cas de surimposition ; - Dans tous les cas, l'installation de capteurs solaires en façade demeure proscrite.
Conseil Départemental 63	Pas de remarques

Consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

Comme le dispose le Code de l'Urbanisme, l'élaboration et l'évolution d'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale déclenchée soit d'une manière systématique, soit après examen d'un dossier dit au cas par cas.

Dans le cas de la modification simplifiée n°2 du PLUi Limagne d'Ennezat, un dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 25 janvier 2021.

Par décision n° 2021_ARA_KKU_2106 en date du 23 mars 2021, la MRAE a décidé que le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi Limagne d'Ennezat est non soumis à évaluation environnementale.

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation,
- Les règlements littéral et graphique.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du PLUi Limagne d'Ennezat,**
- **approuve la modification simplifiée n°2 du PLUi Limagne d'Ennezat en intégrant les observations des Personnes Publiques Associées et du public,**
- **acte que le Plan Local d'urbanisme intercommunal Limagne d'Ennezat modifié est tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans toutes les mairies concernées (CHAPPE, CHAVAROUX, CLERLANDE, ENNEZAT, ENTRAIGUES, LUSSAT, MALINTRAT, LES MARTRES D'ARTIERE, LES MARTRES-SUR-MORGE, SAINT-BEAUZIRE, SAINT-IGNAT, SAINT-LAURE, SURAT et VARENNES-SUR-MORGE) et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Rapport n°02 - Plan Local d'Urbanisme de Volvic - Modification n°2 : approbation

Monsieur CARTAILLER explique que la commune de Volvic par courrier du 23 novembre 2020, a sollicité la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour engager une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du Président en date du 25 novembre 2020, la modification n°2 du PLU de Volvic a été prescrite.

Suivant décision n°2020-ARA-KKU-2087 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 22 février 2021, le projet de modification n°2 n'a pas été soumis à évaluation environnementale. Le projet de modification N°2 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées du 23 décembre 2020 au 22 mars 2021.

L'enquête publique sur le projet de modification n°2 a eu lieu du 12 avril au 17 mai 2021.

Rappel des objectifs de la modification lors de la prescription

Cette procédure concerne les modifications suivantes :

Orientation d'Aménagement et de Programmation :

- Création d'une OAP secteur de la rue du Pont Chaput.

Règlement littéral :

- Les articles 1, 2 et 11 du règlement de la zone UA (centre-ville dense), concernant l'inscription des trames au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code l'urbanisme,
- L'article 7 du règlement de la zone 1AU (secteur à urbaniser) concernant l'implantation des abris de jardin.

Règlement graphique :

- Supprimer l'emplacement réservé N°12 pour une aire de covoiturage,
- Créer un emplacement réservé pour la création d'un accès à un cheminement piétonnier,
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la rue du Pont Chaput,
- Inscription de trames au titre des articles L 151-19 et L 151-23 du code de l'urbanisme en zone UA,

Liste des emplacements réservés :

- Mise à jour des emplacements réservés.

Avis des Personnes Publiques Associées :

Personnes Publiques	Avis
Chambre de Commerce et d'industrie	Avis favorable « Nous avons noté que la présente modification n'a pas d'incidences directes sur les entreprises et les activités économiques en tant que telles. Aussi, nous n'avons pas de remarques particulières à formuler sur ce projet »
Chambre d'agriculture	Avis tacite favorable
Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont	Avis favorable
Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes	Avis tacite favorable
Conseil départemental	Avis tacite favorable
INAO	Avis favorable « pas de remarques à formuler sur ce projet »
Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne	Les modifications apportées au PLU respectent les dispositions de la Charte 2013-2025 du SMPNRVA et notamment celles de la mesure 2.3.2 « maîtriser l'espace au regard des différents enjeux grâce à des outils d'urbanisme et des démarches de projets adaptées ». Au regard des éléments transmis conformément aux articles L153-45 et suivants du code de l'urbanisme et après analyse techniques de mes services, votre projet est compatible avec les dispositions de la charte du PNR.

RTE	<p>Avis favorable Nous accusons réception de ces documents et vous en remercions. Après étude de ceux-ci, nous vous informons que nous n'avons aucune remarque à formuler sur le projet de modification n°2 du PLU de VOLVIC</p>
Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine	<p>Dans l'OAP « il convient de ne pas utiliser la mention site classé / site inscrit pour désigner la servitude AC 1 et d'indiquer pour cette servitude d'utilité publique les éléments ci-après »</p> <p>Monuments historiques La commune possède plusieurs monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Église Saint-Priest (inscription MH le 21/05/2007) : l'église en totalité, à l'exception du chœur et du transept classés MH ; Église Saint-Priest (classement MH le 22/06/1903): chœur et transept - Château de Bosredon (inscription MH le 09/03/2010) : le château comprenant ses façades et toitures et incluant un tympan gothique sculpté, son escalier, son orangerie en totalité, sa clôture avec son portail, son jardin avec ses terrasses, bassins et statues mythologiques. - Maison dite « Ecole d'architecture » (classement du 18/05/1908): Arcature romane du pignon <p>« Il est mentionné des aménagements concernant le parc (suppression clôture, arasement, murets...), une démolition partielle d'un bâtiment ainsi qu'une démolition partielle d'un bâtiment (plan de l'OAP). L'architecte des bâtiments de France rappelle que les projets d'aménagements, de démolition ou tout autre projet situé en abords de monuments historiques doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation transmise à l'UDAP pour accord »</p> <p>L'article L-151-19 du code de l'urbanisme indique que le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Par conséquent, il est souhaitable que les éléments identitaires mentionnés pour la maison et les abords dans l'OAP soient identifiés dès à présent dans le PLU.</p> <p>Concernant les éléments patrimoniaux présents en périphérie, la « <i>porte à trois arches inscrites aux abords de l'EPHAD et de l/MAPEC</i> » correspond à l'arcature romane du pignon classée monument historique le 18/05/1908 (maison dite « Ecole d'architecture »)</p> <p>« Les aménagements (ouverture, modification) dans les murs de clôture de l'espace dédié au stationnement devront faire l'objet d'une demande d'autorisation transmise à l'UDAP pour accord.</p> <p>De même, l'aménagement d'un belvédère ainsi que le développement des liaisons douces entre les espaces (cheminements piétons, emprise de la chaussée, voiries, stationnements...), nécessitera de consulter l'UDAP en amont de la demande d'autorisation de travaux afin de s'assurer de la faisabilité de l'opération »</p>

	<p>Règlement littéral Article UA 2 : les réhabilitations du bâti existant, la construction d'une annexe de 20 m² d'emprise au solet d'une piscine dans l'OAP de la rue du Pont Chapat devront faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UDAP et d'un accord.</p> <p>Règlement graphique ER n°12 : sans observations ER n°21 : l'accès pour l'ouverture d'un cheminement piétonnier devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de l'UDAP et d'un accord de l'Architecte des bâtiments de France.</p> <p>Rapport de présentation <u>Page 9</u> : pour les périmètres des monuments historiques, il convient de se reporter aux éléments mentionnés précédemment.</p>
Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme	<p>Avis favorable « Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification du PLU de Volvic »</p>
Mission Régionale d'Autorité Environnementale	<p>« En application des dispositions du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, la modification n°2 du PLU de la commune de Volvic, objet de la demande n°2021-ARA-KKU-2087, n'est pas soumis à évaluation environnementale. »</p>
ARS	<p>Avis tacite favorable</p>

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 4 juin 2021 (Rapport, conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur en annexe de la délibération).

Le commissaire enquêteur, dans son avis, considère que les perspectives d'aménagement du secteur du Pont Chapat telles que prévues dans l'OAP ne soulèvent pas d'opposition, y compris de la part des propriétaires directement impactés.

Ainsi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Volvic tel que soumis à enquête publique.

Modifications réglementaires apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte :

- des avis qui ont été joints au dossier,
- des observations du public,
- du rapport du commissaire enquêteur.

A ce stade, il paraît opportun d'intégrer les modifications suivantes dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

En effet, il s'agit essentiellement de modifications ou de précisions rédactionnelles issues des avis joints aux dossiers.

a. Modifications résultant de l'avis des Personnes Publiques Associées :

Aucune modification n'est nécessaire.

b. Modifications résultant des remarques formulées lors de l'enquête publique :

Les six observations visées dans le rapport n'entrent pas dans le champ d'application de la présente procédure, elles ne peuvent donc pas être prises en compte.

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse :

- rapport de présentation ;
- règlement littéral ;
- rapport du commissaire enquêteur ;
- PLU de Volvic modifié.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la modification n°2 du plan local d'urbanisme de Volvic,**
- **acte que :**
 - o conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage, durant un mois, au siège de la communauté d'agglomération compétente ainsi qu'en mairie de Volvic ; mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - o la délibération fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs mentionné à l'art R 5211-41 du CGCT,
 - o la délibération deviendra exécutoire, en application de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, et que la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
 - o le plan local d'urbanisme sera exécutoire, en application de l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, dès sa publication et sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles [L. 2131-1](#) et [L. 2131-2](#) du code général des collectivités territoriale,
 - o conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme, le PLU modifié sera tenu à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de Volvic aux jours et heures habituels d'ouverture.

Rapport n°03 - Plan Local d'Urbanisme de Riom - Modification n°3 : approbation

Monsieur CARTAILLER rappelle que la commune de Riom dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 décembre 2017 par décision du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans puis mis à jour par arrêtés du Président en date du 16 avril 2018 et du 5 février 2020. Ce PLU a fait l'objet de deux modifications simplifiées approuvées respectivement les 23 avril 2019 et 18 février 2020.

Riom Limagne et Volcans a décidé de procéder à la modification n°3 du PLU de Riom prescrite par arrêté en date du 2 décembre 2020.

Cette modification fait suite à la nécessité d'adaptation du règlement écrit et graphique pour permettre certaines évolutions notamment sur les secteurs accueillant des activités économiques.

Comme le dispose le Code de l'Urbanisme, l'élaboration et l'évolution d'un PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale déclenchée soit d'une manière systématique, soit après examen d'un dossier dit au cas par cas. Dans le cas de la modification n°3 du PLU de Riom, un dossier d'examen au cas par cas a été déposé auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 9 décembre 2020.

Par décision n° 2020-ARA-KKU-2069 en date du 3 février 2021, la MRAE a décidé que le projet de modification n°3 du PLU de Riom n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Objet de la modification n°3 :

La commune de Riom dispose de 6 zones dédiées à de l'activité économique. Elles sont indicées pour de l'industrie, de l'artisanat, et du tertiaire. A ce jour, le croisement de différentes données notamment le taux de remplissage de ces zones, les demandes et projets actuels d'installations d'entreprises ainsi que la maîtrise foncière ont permis d'établir un état des lieux de l'occupation de ces zones, de définir leur évolution afin d'envisager l'ouverture ou l'extension d'autres parcs d'activités, dans le respect des règlements d'urbanisme en vigueur. Les projets de création ou de développement portés par les entrepreneurs et soutenus par la Commune et l'Agglomération se heurtent parfois aux restrictions imposées par le PLU, notamment relatives à la vocation donnée à chacun des espaces économiques de la commune, en zone UAa (zone d'activité artisanale) ou UAi (zone d'activité industrielle). C'est pourquoi il est nécessaire d'assouplir ces destinations afin, non seulement de faciliter l'installation des nouveaux acteurs économiques sur la commune mais aussi de terminer le remplissage de certaines zones d'activités économiques, dont certaines sont occupées à plus de 90 %. Il est précisé que ces nouvelles dispositions ne généreront pas de déséquilibre de l'activité économique sur la Commune ou l'Agglomération.

Ce point de la modification concerne le règlement littéral et le règlement graphique :

Article UA1 :

- Pour les zones UAa et UAi : permettre sous conditions les constructions et extensions à vocation de bureaux,
- Pour l'ensemble des zones UA (zones d'activités) : préciser que le logement nécessaire au gardiennage, doit être réalisé dans le bâtiment destiné à l'activité, et que sa surface ne peut excéder 50 m².

Article UA4 :

Ajouter une mention pour l'implantation par rapport à l'alignement des constructions et équipements d'intérêt collectif ;

Préciser le calcul de l'emprise au sol en tenant compte des surfaces d'exploitation et des marges de recul,

Article UA6 :

Intégrer la définition et les règles s'appliquant aux surfaces d'exploitation.

Article UB1 (zonage couvrant les entrées de ville de Riom - boulevard) :

Autoriser les extensions des activités d'artisanat et de commerce de détail existantes et situées hors des linéaires identifiés au règlement graphique, à condition de représenter 30 % maximum de la surface de plancher existante.

Secteur rond-point route d'Ennezat

Changement du classement UA_t (zone d'activité tertiaire) vers un classement UA_i et création d'une orientation d'aménagement et de programmation entrée de ville.

Article UG1 (secteur autour de la gare de Riom)

Autoriser la réhabilitation à vocation industrielle des industries existantes ou inactives (friches industrielles) sous conditions de ne pas engendrer de nuisances pour le voisinage et seulement en dehors des secteurs d'OAP.

Article UG2 :

Préciser que les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement sont conditionnées à la mise en œuvre de toutes dispositions pour les rendre compatibles avec l'habitat environnant et qu'il n'en résulte pas pour le voisinage des nuisances ou des risques.

Article UG7 :

Suite à la modification de l'article UG1 (secteur autour de la gare de Riom), intégrer une règle concernant le stationnement pour la destination « industrie ».

D'autre part, la rédaction actuelle du règlement en zone UB génère des difficultés d'application pour des projets ciblés destinés à un public spécifique et pour des projets situés en front bâti ou en angle de voies. Ainsi, afin de permettre l'aboutissement de ces projets, cette modification concerne également l'article UB4 afin d'inclure une dérogation à la règle de hauteur pour les constructions à vocation de logement dont le programme ou l'usage justifié ne permet pas de monter au-delà du rez-de-chaussée, une précision pour les constructions situées à l'angle de deux voies et une adaptation de la règle de hauteur pour favoriser les formes urbaines variées tout en conservant l'objectif d'un front bâti continu.

Afin de mettre en conformité la destination du site et son classement, il est proposé de classer le secteur d'extension du pas de tir du centre régional de tir à l'arc en NI (zone naturelle de loisirs).

De plus, à la suite de la remarque formulée lors de l'enquête publique, l'emplacement réservé n°10, devenu caduc, est supprimé du règlement graphique et de la liste des emplacements réservés.

Bilan de la concertation de la modification N° 3 de Riom :

Le projet de modification N°3 a été soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées du 17 février 2021 au 6 avril 2021. À la suite de cette consultation, les avis de la DDT, du PETR Grand Clermont, l'Architecte des Bâtiments de France l'INAO, de la chambre de commerce et d'industrie, la chambre d'agriculture et l'autorité environnementale ont complété le dossier d'arrêt soumis à enquête publique.

L'enquête publique a eu lieu du 15 avril 2021 au 17 mai 2021.

Les formalités de publicité ont été effectuées par la diffusion de publications dans les journaux locaux, (le Semeur - la Montagne) et les sites internet de RLV et de la mairie de Riom.

Au cours de l'enquête publique, 6 personnes ont été reçues. Deux contributions concernaient la modification n°3, les autres étant hors sujet.

Consultation auprès des Personnes Publiques Associées

Le dossier de la modification n°3 du PLU de Riom a été transmis aux Personnes Publiques Associées du 17 février 2021 au 6 avril 2021.

Les avis formulés par les Personnes Publiques Associées ayant répondu sont les suivants :

Personne Publique Associée	Avis
Chambre de commerce et d'industrie	Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques - S'assurer de la largeur et du dimensionnement de la voirie Rue Salvator Allende et veiller à la sécurisation de la rue ; - Prévoir des aménagements paysagers coté sur, côté rue Allende et coté rond-point ; - Conserver les merlons existants contre la voie rapide. Cet aménagement devrait être à la charge de la collectivité ; - Modifier les hauteurs autorisées : 10 m à l'égout du tout et 12m maximum au faitage pour cette zone d'entrée de ville et interdire les dérogations à 20m de hauteur.
Direction Départementale des Territoires	Avis favorable Proposition de modification de rédaction de la règle sur les destinations de la zone UB
Institut national de l'origine et de la qualité	Pas de remarques à formuler
PETR Grand Clermont	Pas de remarques à formuler
RTE	Déclasser les Espaces Boisés Classés situés sous les lignes haute et très haute tension Préciser que la hauteur n'est pas règlementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Puy-de-Dôme	Pas de remarques à formuler
Chambre d'agriculture	Avis réservé Retour à une vocation agricole de la zone NL dédiée à l'extension du pas de tir du CRTA une fois les jeux olympiques et paralympiques terminés

Conclusions motivées et avis du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 10 juin 2021, et considère, dans ses conclusions, que :

« J'émet un avis FAVORABLE aux modifications réglementaires littérales et graphiques proposées dans le cadre de cette enquête. Je retiens également les mesures exposées dans l'orientation d'aménagement et de programmation pour le secteur Est, route d'Ennezat.

Mon avis favorable est toutefois assorti de réserves afin de prendre en compte les suggestions d'évolution réglementaire proposées par l'OPHIS. Il s'agira, pour la zone UB, de modifier le référent des hauteurs en les caractérisant plutôt par un nombre de niveaux ; de pouvoir déroger aux règles sur la vocation des bâtiments admis et leur hauteur en second rideau des parcelles ; de permettre des implantations différentes à l'angle de deux voies publiques ou privées. L'emplacement réservé N°10 sera également supprimé du document graphique et de la liste pour tenir compte de sa caducité. »

Ainsi, le commissaire enquêteur **émet un avis favorable au projet de modification n° 3 du PLU de la commune de Riom.**

Les recommandations du commissaire enquêteur sont reprises dans le rapport figurant en annexe.

Modifications apportées au projet de PLU à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU peut être modifié pour tenir compte :

- des avis des Personnes Publiques Associées,
- des observations du public,
- du rapport du commissaire enquêteur.

Les contributions permettant de compléter ou préciser le projet de modification ont été intégrées dans le rapport en annexe dans la mesure où elles ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Il s'agit essentiellement de modifications ou de précisions rédactionnelles issues des avis des personnes publiques associées, et des recommandations et réserves émises par le commissaire enquêteur :

1. Point n°6, article UB4 :

Implantation par rapport aux limites séparatives.

Premier rideau

Des implantations différentes pourront être imposées, sous réserves de justification technique ou de meilleure intégration au site, en cas :

- d'implantation de constructions située à l'angle de deux voies ; dans ce cas, la limite séparative située sur la voie secondaire ne doit pas nécessairement respecter la règle ci-dessus.

2. Point n°7, article UB4 :

Hauteur

Premier rideau

Afin d'assurer un front bâti continu, la hauteur des constructions devra être comprise entre 9 m et 12 m à l'égout du toit en façade sur l'alignement, **soit un nombre de niveaux compris entre R+2 et R+3.** Cette hauteur pourra être moindre sur les autres points de la toiture de la construction.

Second rideau

Les constructions à vocation de logement, **dont le programme ou l'usage ne permettent pas de respecter la hauteur minimale**, pourront déroger à la règle sur justification motivée.

3. Point n°13 – emplacement réservé

Suppression au règlement graphique et à la liste des emplacements réservés de l'emplacement réservé n°10, devenu caduc par refus d'acquisition par la mairie de Riom.

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse :

- Orientations d'aménagement et de programmation
- Rapport de présentation
- Rapport du commissaire enquêteur
- Règlement littéral et graphique
- Liste des emplacements réservés
- PLU de Riom modifié

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la modification simplifiée n°3 du PLU de Riom,**
- **acte que le Plan Local d'urbanisme de Riom modifié est tenu à la disposition du public à la mairie-annexe de Riom et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Riom et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Rapport n°04 - Plan Local d'Urbanisme de Marsat - Modification simplifiée n°2 : approbation

Monsieur CARTAILLER explique que par délibération du 30 novembre 2020, le conseil municipal de Marsat a sollicité la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour procéder à une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme.

Par arrêté du Président en date du 22 janvier 2021, la modification simplifiée n°2 du PLU de Marsat a été prescrite.

L'objet de cette procédure concerne les points suivants :

Sur le règlement graphique :

- L'intégration de la parcelle cadastrée AL 237 en zone UE (zone d'équipement), classée actuellement en UG (habitat pavillonnaire),

Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- L'intégration d'un pourcentage dédié à la réalisation de logements sociaux dans le descriptif de l'OAP du secteur de Montrosier,

Sur le règlement littéral :

- Les modifications des articles 1 et 2 des zones UD (centre-bourg) et UG, concernant la réalisation de logements sociaux,
- Les modifications des articles 1 et 2 de la zone AUG (à urbaniser pour de l'habitat pavillonnaire), en lien avec la mise à jour de l'OAP de Montrosier, concernant la création de logements sociaux.

La commission d'urbanisme réunie le 11 février 2021 a émis un avis favorable à ce projet.

La mise à disposition du public a été faite du 10 mai 2021 au 14 juin 2021.

Le bilan de la mise à disposition de la modification simplifiée N° 2 du PLU de Marsat est le suivant :

Mise à disposition du Public

- ✓ Le dossier de modification simplifiée N° 2 du PLU de Marsat a été mis à disposition du public en mairie de Marsat du 10 mai 2021 au 14 juin 2021 où un registre a été ouvert à cet effet pour recevoir les observations du public,
- ✓ Le dossier est resté consultable sur le site internet de RLV pendant toute la durée de la mise à disposition, avec possibilité de consigner des observations sur l'adresse mail : enquete-publique@rlv.eu,
- ✓ L'avis de mise à disposition a été mis en ligne sur le site internet de RLV à compter du 28 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021 inclus,
- ✓ Un avis a été affiché aux portes de la communauté d'agglomération du 21 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021 inclus et dans la commune de Marsat du 21 avril 2021 jusqu'au 14 juin 2021 inclus,
- ✓ La délibération de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans relative à la mise à disposition a été affichée au siège de la communauté d'agglomération du 06 avril 2021 au 06 mai 2021,
- ✓ Un avis presse a été publié dans le journal « La Montagne » en date du 26 avril 2021.

Cette mise à disposition n'a pas fait l'objet d'observation de la part du public.

Consultation auprès des PPA

Le dossier de la modification simplifiée N°2 du PLU de Marsat a été transmis aux Personnes Publiques Associées en date du 05 mars 2021 pour consultation jusqu'au 05 mai 2021. Quatre organismes ont formulé un avis favorable ou n'appelant pas d'observation sur ce projet : CCI, UDAP, INAO, et RTE.

En application de l'article R 104.28 du code de l'urbanisme, une demande a été faite auprès de l'autorité environnementale en date du 05 mars 2021 dans le cadre de l'examen au cas par cas. Une décision N°2021-ARA-KKU-2146 a été rendue en date du 03 mai 2021 précisant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, car il n'a pas d'incidence notable sur l'environnement et la santé humaine.

Etant considéré qu'aucune observation n'a été formulée par les différents partenaires publics associés, le dossier sera donc proposé à l'approbation tel que le projet arrêté.

Les documents suivants ont été annexés à la note de synthèse :

- Le bilan de la concertation,
- Le rapport de présentation,
- Les règlements littéral et graphique.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le bilan de la concertation relatif à la modification simplifiée n°2 du PLU de Marsat,**
- **approuve la modification simplifiée n°2 du PLU de Marsat,**
- **acte que le Plan Local d'urbanisme de Marsat modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Marsat et au siège de la communauté d'agglomération RLV aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Riom,**
- **acte que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Marsat et en communauté d'agglomération durant un mois, et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département,**
- **acte que la présente délibération deviendra exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture, sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.**

Rapport n°05 - Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation du réseau de transport public routier de passagers sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : avenant n°5 au contrat de délégation de service public

Monsieur MELIS rappelle que par délibération du 24 avril 2018, le conseil communautaire a approuvé le contrat d'exploitation du service public de transport urbain confié à la société dédiée KEOLIS Riom. Dans ce cadre, il a été confié au délégataire l'exploitation de services urbains réguliers, de services à la demande et de services scolaires.

Le conseil communautaire a validé les termes d'un premier avenant en septembre 2018, d'un second en décembre 2018, d'un troisième en septembre 2019 et d'un quatrième en décembre 2019.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire d'acter par un avenant 5 plusieurs évolutions de la DSP :

1 - Modification du tracé des lignes urbaines 1 et 2 sur la commune de Volvic. Suite à une modification des sens de circulation dans le centre-ville de Volvic, les lignes 1 et 2 sont déviées de manière définitive par la Rue des écoles entre les arrêts Bannière et Bicentenaire. Cette déviation permet de maintenir la desserte des arrêts existants initialement. Coût : + 2 850,68 €

2 - Déploiement du service de location de vélos à assistance électrique. Un nouveau service de location de vélos à assistance électrique est déployé dans toutes les communes de RLV. Pour ce faire, 10 vélos neufs sont mis à disposition et une personne est mise à disposition par Keolis Riom pour la gestion de ce service, à raison de 120h par an. Coût : + 20 646,12 €.

3 - Régularisation des impacts financiers liés à la crise sanitaire COVID-19. Ces modifications consistent à régulariser les impacts financiers liées aux mesures administratives prises pour lutter contre la crise sanitaire et leurs conséquences sur l'exploitation du service. Coût : - 50 494,68 €.

4 - Fonctionnement de la ligne 3 sur Châtel-Guyon : le service flexo est remplacé par une desserte régulière à compter du 1er août 2020. Coût : + 11 564,45 €.

Compte tenu des modifications opérées par le présent avenant, le tableau récapitulatif du montant de la contribution forfaitaire de la DSP est modifié.

Le montant cumulé des avenants successifs est de + 8.25 %.

La Commission de Délégation de Services Publics (CDSP), réunie le 15 juin 2021, a rendu un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public passé avec KEOLIS Riom. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Rapport n°06 - Transports publics – organisation sur le périmètre de Riom Limagne et Volcans : convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du RPC de la commune de Chanat-la-Mouteyre

Monsieur MELIS explique que la commune de Chanat la Mouteyre dispose des moyens humains et matériels pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du regroupement pédagogique communal.

Jusqu'à l'année scolaire 2017-2018 une convention de délégation passée entre le Département du Puy-de-Dôme et la commune de Chanat-la-Mouteyre organisait les modalités de transport scolaire, via une régie de la commune, des élèves de son territoire.

Riom Limagne et Volcans étant autorité organisatrice de la mobilité sur l'intégralité de son territoire, elle est devenue compétente pour l'organisation des transports scolaires à l'intérieur de son périmètre.

Le code des transports (article L 3111-9) prévoit la possibilité de confier par convention, tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes.

Ainsi, une convention a été signée en 2018 afin que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans délègue l'organisation des transports scolaires à l'intérieur du regroupement pédagogique communal à la commune de Chanat la Mouteyre.

Cette convention étant arrivée à échéance, il est proposé d'approuver les termes de la nouvelle convention.

La convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la délégation de l'organisation du transport scolaire du RPC de la commune de Chanat-la-Mouteyre.

Il est ainsi prévu que le transport assis des élèves domiciliés sur la commune de Chanat la Mouteyre vers les écoles de « l'Etang » et de « Chanat », est assuré le matin, le soir et le midi vers la cantine de Chanat tout au long de la période scolaire, les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi.

En contrepartie RLV contribue au soutien du service par le versement d'une participation financière accordée à la commune et calculée en tenant compte des prescriptions de service, et des moyens humains et techniques affectés au service proratisés en fonction du nombre de kilomètres parcourus, ainsi que du nombre de jours de scolarité en vigueur.

A l'entrée en vigueur de la présente convention, le coût est estimé à 15 220,84 € HT (cependant la crise sanitaire ayant généré des interruptions de service, ce montant calculé sur l'année 2019/2020 n'est pas représentatif du fonctionnement normal).

Les élèves devront être munis d'un titre de transport RLV MOBILITES.

La convention est prévue pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement deux fois.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de délégation de l'organisation du transport scolaire à l'intérieur du RPC de la commune de Chanat-la-Mouteyre. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant à la signer, ainsi que tout document y afférent.

Rapport n°07 - Projet Auver'tag (à Pulvérières) - Programme LEADER : plan de financement

En 2017, RLV a été retenu dans un appel à projet à échelle régionale : « Territoire d'Excellence de Pleine Nature ». Monsieur DERSIGNY explique que l'objectif principal de cette démarche est de conforter et de développer l'offre de prestations d'activités de pleine nature en accompagnant soit la création et l'installation, soit le développement de projets ou d'entreprises existantes (projet privé, public). Elle s'inscrit dans la continuité de celle engagée en 2015 par Volvic Sources et Volcans, déjà lauréate d'une démarche valorisant les activités de pleine nature à échelle du Massif-Central.

Ces dispositifs ont permis en 2015 puis en 2017 aux entreprises et porteurs de projets de bénéficier d'accompagnements financiers pour tous projets éligibles. En parallèle, les communes situées dans le périmètre du Parc des Volcans d'Auvergne bénéficient d'un accompagnement financier issu des fonds Leader géré par Groupement d'actions local (GAL) du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne.

RLV s'est fortement engagée dans les activités de pleine nature : la randonnée pédestre, la pratique VTT et Vélo (randonnées, ...), soutien à des événements sportifs et nature (Trail de Vulcain, Cross de Volvic, ...) afin de renforcer l'attractivité touristique et loisirs du territoire, et participe également à des événements de promotion tels que le salon des activités de pleine nature à Paris, le salon de la randonnée à Lyon.

Le projet AUVERTAG:

En complément, des prestataires privés s'engagent également dans une démarche de développement. Ainsi la société Auver'tag porte la création d'un « laser tag » sur la commune de Pulvérières. C'est une activité sportive nomade en extérieur avec l'opportunité de faire découvrir et valoriser le patrimoine bâti et paysager. Cette activité extérieure n'endommage pas les terrains et ne laisse aucun déchet sur place.

Ce projet est éligible au titre des programmes « Activités Pleine Nature » et au fond Leader. Néanmoins, à l'image des projets accompagnés en 2015 et 2017 (commune de St Ours les Roches pour l'investissement d'un propriétaire de gîtes pour des vélos électriques, et commune de Châtel-Guyon, pour la création d'un « escape game » extérieur), le projet Auver'tag ne peut bénéficier des fonds Leader, sans contrepartie publique à savoir une participation de RLV au plan de financement.

Ainsi le plan de financement du projet est le suivant :

	TOTAL	60 728,07 €
Subvention FEADER (LEADER) sollicitée		15 000,00 €
Subvention CA Riom Limagne et Volcans sollicitée		3 750,00 €
Autofinancement		41 978,07 €

} 18 750 €

Le projet porté par la société AUVERTAG vise un objectif de 86 prestations pour 15 personnes par an permettant d'escompter la création de trois emplois.

Au regard des projets de la collectivité et de l'investissement pour le développement des activités de pleine nature, et du projet cohérent porté par la société AUVERTAG il est proposé l'accompagnement du projet d'investissement afin de permettre la contribution des fonds Leader.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **valide le projet de la société AUVERTAG basée à Pulvérières et le plan de financement présenté, avec une participation pour RLV de 3 750 €,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette initiative.**

Rapport n°08 - Espace Naturel Sensible (ENS) de la colline de Mirabel : achat de parcelles à Marsat

Sur l'Espace Naturel Sensible de la colline de Mirabel, Riom Limagne et Volcans met en œuvre des actions de protection de l'environnement, d'information et de sensibilisation à travers un plan de gestion qui porte sur la période 2018-2022. Un des objectifs du plan de gestion est de poursuivre la maîtrise foncière du site.

Madame ABELARD explique que la communauté d'agglomération a été contactée par un notaire en charge de la succession « Courdacher », pour des terrains à Marsat, en 2018. Sur les 13 parcelles de la succession, 4 parcelles apparaissent particulièrement intéressantes en termes de milieu, les autres sont pour certaines adjacentes à des terrains publics et peuvent faciliter des projets futurs.

Ainsi, RLV a proposé au notaire un prix de 1 700 € pour l'acquisition de l'ensemble des terrains (superficie totale de 6 969 m²).

La succession étant aujourd'hui sur le point d'être réglée, il est proposé au conseil communautaire de valider l'acquisition des terrains concernés.

Compte tenu des caractéristiques des parcelles et de leur intérêt, il est proposé de les acheter au prix habituel pratiqué sur ce secteur : 0,25 €/m², soit 1 700 euros pour une superficie totale de 6 969 m², ce qui confirme le prix proposé en 2018.

Une subvention du Département au titre des acquisitions sur l'ENS sera sollicitée (subvention de 20%).

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'accepter l'achat, par acte notarié, des immeubles non bâtis cadastrés suivants à Marsat, au prix de 0.25 €/m² soit un prix d'acquisition global de 1 700 € :**
 - o **au lieu-dit « Les Garennes » : B 388 et B 414**
 - o **au lieu-dit « Mirabel » : B 568**
 - o **au lieu-dit « Larbut » : C 1032, C 917 et C 968**
 - o **au lieu-dit « les Graves » : C 125, C 62, C 749 et C 760**
 - o **au lieu-dit « Grande Hauteur » : C 174**
 - o **au lieu-dit « Les Buges » : C 275 et C 320**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure,**
- **De désigner Maître David BENVENISTE à Lille pour rédiger l'acte.**

Rapport n°09 - Réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Riom Limagne et Volcans : attribution et autorisation de signature du marché

Madame ABELARD explique qu'une procédure de consultation a été lancée pour la réalisation d'un atlas de la biodiversité sur le territoire de Riom Limagne et Volcans dans le cadre d'un appel à projet lancé par l'Office Français de la Biodiversité (OFB). Par un courrier en date du 10 juin 2021, l'OFB a confirmé que le dossier de RLV comptait parmi les lauréats de cet appel à projets.

L'objectif de cette étude menée sur 2 ans est de mieux connaître la biodiversité sur l'ensemble du territoire, mobiliser les citoyens et les acteurs (sciences participatives, sensibilisation des scolaires), et de partager les connaissances. Le coût prévisionnel de cette mission est de 150 000 € HT.

80 % du coût global du projet est subventionné par l'Office Français de la Biodiversité (subvention de 149 200 €, intégrant des coûts non compris dans le marché : personnel RLV, communication).

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 juin 2021 à 16h00. Une entreprise a déposé une offre.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **décide d'attribuer le marché à la LPO Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 147 799,70 € HT,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°10 - Réalisation d'un schéma de protection contre les crues : attribution et autorisation de signature du marché

La convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) prévoit la réalisation d'une étude de faisabilité d'aménagements de protection contre les crues (action 6.1). La finalité de cette étude est de définir des aménagements permettant de limiter l'impact de crues sur les principales zones à enjeux des 10 communes de RLV intégrées au PAPI. Une première partie de l'étude consistera à recenser et diagnostiquer les ouvrages existants pouvant concourir à cet objectif. Une seconde partie, en concertation avec les parties prenantes, permettra de proposer plusieurs scénarios d'aménagements. Une dernière tranche, optionnelle, affinera le scénario retenu.

Le calendrier prévu pour cette étude est de 12 mois pour la tranche ferme et de 3 mois pour la tranche optionnelle.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié au BOAMP ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 25 mai 2021 à 16h00. Une seule entreprise a déposé une offre. Une négociation a été effectuée avec cette entreprise le 07 juin.

Le montant de cette étude est estimé à 130 000 € HT. Les financements attendus sont de 80% (FEDER 50% et FPRNM 30%), dans la limite de 120 000 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le marché au groupement SETEC HYDRATEC (69458 LYON) / PAILLAT CONTI BORY AVOCATS (69001 LYON) pour un montant de 149 900 € HT,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°11 - Solarisation par ombrières des parkings publics des Dagneaux et du lycée Pierre Joël Bonté à Riom - Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public : autorisation de signature de la promesse de bail

Engagée dans un Plan Climat depuis 2019, l'agglomération au travers de son patrimoine, cherche à être exemplaire et utiliser son foncier artificialisé ou dégradé pour la production d'électricité renouvelable.

Pour rappel, RLV et l'ensemble des acteurs qui la compose doivent développer 100 GWh de nouvelle production d'énergies renouvelables d'ici 2030 pour limiter l'émission de gaz à effet de serre du territoire.

Suite à la solarisation de trois premiers parkings publics de RLV dont les travaux sont imminents (été 2021 petit parking lycée Pierre Joël Bonté, ZA des Charmes et parking de covoiturage de St Beauzire), RLV engage deux nouveaux projets : le grand parking du lycée Pierre Joël Bonté et le parking des Dagneaux à Riom.

Un Appel à Initiative Privé (AIP) commun avec des entreprises du territoire a ainsi été lancé par RLV en octobre 2020 (valant mise en concurrence) pour la solarisation des entreprises d'une part et de quelques parkings structurants de RLV d'autre part. Cet AIP était alloti de manière à distinguer l'auto-consommation, de la vente totale d'électricité sur le réseau, la taille des projets ou leur nature (toiture, parking, sol).

A l'issue de la phase de consultation, 6 propositions ont été déposées pour RLV, et il est proposé de retenir l'offre détaillée ci-dessous de la société Trina Solar :

- Le parking du lycée Pierre Joël Bonté sera équipé d'une ombrière ajourée afin de conserver l'aspect végétalisé et architectural du site actuel particulièrement bien intégré. Un loyer de 7 000 € annuel sera versé à RLV.
- Le parking des Dagneaux sera aménagé d'ombrières par Trina Solar contre paiement d'une redevance unique de 130 000 €. Cet aménagement devra s'intégrer au projet de réaménagement global porté par l'agglomération afin de rendre la zone de l'arrière gare plus attractive, de connecter le site à la coulée verte et au projet de découverte du ruisseau Ambène, et de désengorger les parkings autour de la gare. Il est ainsi prévu que : le parking de 250 places bénéficiera d'une identité paysagère particulière pour maximiser son intégration à proximité du centre-ville ; le mur d'enceinte sera démonté pour planter un pourtour végétalisé ; des noues d'infiltration ainsi que des places de parking désimperméabilisées seront créées ainsi qu'un jardin de pluie pour le rejet du surplus vers l'Ambène ; les poteaux seront habillés en bois et les panneaux d'une couleur gris anthracite ; la vidéo surveillance sera reprise en lien avec la ville de Riom. Le coût de réaménagement du parking à la charge de RLV est estimé à 300 000 €.
- La conclusion d'une promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) sigle constitutive de droits réels d'une durée de trois ans.
- La conclusion d'une AOT constitutive de droits réels d'une durée de 30 ans pour l'utilisation du foncier. Cette AOT pourra être prolongée de dix ans à son terme en poursuivant le loyer de 7 000 € pour le parking du lycée et après accord sur les nouvelles modalités financières pour le parking des Dagneaux.

Au stade de la signature de la promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public, le projet devra encore passer les étapes du permis de construire, de l'obtention par Trina Solar d'un tarif d'achat auprès de l'Etat dans le cadre d'appels d'offre nationaux et de la signature de l'AOT définitive.

Le projet de réaménagement du parking sera mené en concertation avec un groupe d'élus concernés. Au total, 1.5 MW seront développés pour couvrir la consommation de 1 600 équivalent habitants.

L'électricité sera entièrement injectée sur le réseau et participera à hauteur de 2% des objectifs du Plan Climat pour un impact carbone évalué à 600 tonnes annuelles.

Monsieur BRAULT s'étonne du choix de la société TRINA SOLAR, entreprise de nationalité chinoise, dans une époque où les dirigeants français de tous ordres appellent à la décarbonation des échanges et à la relocalisation sur le territoire national d'un certain nombre de filières industrielles.

A ce jour, la fabrication d'un panneau photovoltaïque est impossible en Europe. Seul l'assemblage des cellules peut être réalisé en France où 6 à 7 entreprises sont compétentes.

Initier une consultation de ces entreprises aurait permis de limiter l'empreinte carbone tout en favorisant l'emploi local et les filières en émergence.

Le Président confirme qu'il n'y a pas de fabricant français de panneaux solaires. Une consultation a été mise en place dans le cadre d'une procédure d'AIP (appel à initiative privée) avec un règlement de consultation. C'est ce document qui a guidé l'analyse des offres, dans le respect du droit de la concurrence comportait des critères de choix et que ce dernier a été fait sur la base de ces critères, comme l'exige la réglementation en vigueur. Voici les critères techniques qui avaient été retenus :

- prix des loyers : 10%*
- nature des compensations des sites solarisés : 15%*
- surfaces solarisées : 10%*
- valeur technique : 45%*
- développement durable : 20%*

Le cahier des charges comportait une prestation complète : fourniture et installation, maintenance, entretien. Il s'agit bien d'une opération globale.

Madame ABELARD complète en indiquant que l'appel à projet comportait quatre lots. Un seul de ces lots a été attribué à la société TRINA SOLAR quand les trois autres ont été attribués à une entreprise locale. Les renseignements recherchés sur la filiale française de TRINA SOLAR confirment le sérieux de cette entreprise.

En outre, certaines entreprises du territoire étaient volontaires pour s'engager dans la démarche aux côtés de RLV. RLV a joué le rôle d'ensemblier, de façon à avoir des surfaces plus importantes. Le choix a donc été fait en accord avec elles.

Quand bien même le principe de développement des ombrières sur le territoire lui convient, Monsieur BOUCHET regrette que le principe de revente de l'électricité produite soit privilégié par rapport à l'autoconsommation. Il déplore également le fait qu'il s'agisse d'une énergie intermittente qu'il faudra compléter avec un recours aux énergies moins vertueuses.

Monsieur BOUCHET rappelle enfin son attachement au service public, notion qui semble étrangère au choix fait par RLV. Il s'inquiète du développement exponentiel de la production d'électricité d'origine solaire en vue de la vente car ce mode de production, qui n'est par nature pas continu, fragilise le réseau.

Le Président traduit cette intervention comme un plaidoyer pour l'énergie nucléaire. Il replace le débat en rappelant que les élus communautaires ont approuvé à l'unanimité le PCAET, lequel prévoit, entre autres actions, la production d'électricité en autoconsommation mais également en approvisionnement. RLV agit pour tenir les engagements pris, dans différents domaines : économies d'eau, économies d'énergie, isolation des bâtiments publics, politique de l'habitat, PLUi.... Il ajoute que RLV souhaite aller encore plus loin dans sa démarche en labellisant l'ensemble des zones d'activité pour en faire des espaces respectueux de l'environnement. Il ajoute qu'il vaut mieux produire de l'énergie avec des panneaux solaires, plutôt que d'acheter de l'électricité en Allemagne produite par des centrales à charbon.

Monsieur BOUCHET craint néanmoins que le phénomène de vente ne devienne incontrôlable face à la volonté de certaines collectivités de trouver des ressources nouvelles pour financer leurs projets.

Madame PIRES-BEAUNE indique qu'elle ne votera pas cette délibération et qu'elle rejoint l'argumentaire développé par Monsieur BRAULT. Elle rappelle que ASSEMBLIA associée à la société SEE YOU SUN s'est engagée à installer des ombrières.

Madame PIRES-BEAUNE estime qu'une meilleure définition des critères de l'appel à projet aurait permis de retenir une entreprise locale pour réaliser cette opération.

Le Président rappelle que la société OMBRIERES D'AUVERGNE a été retenue sur d'autres opérations engagées par RLV. Mais sur cette opération particulière, il n'a pas été possible de confier la réalisation à une entreprise locale. Mais ce critère ne saurait être exclusif, alors que les collectivités relèvent de la réglementation du code de la commande publique.

Le conseil communautaire, à la majorité des suffrages exprimés (8 votes contre : M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M DE ABREU Jérôme, M DEAT Alain, M DUBOIS Gérard, Mme NIORT Nathalie, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M VILLAFRANCA Grégory ; 1 abstention : M AGBESSI Eric), décide :

- **D'approuver l'attribution à l'opérateur Trina Solar du projet de solarisation des 2 parkings suivants :**
 - 1/ Parking des Dagneaux, rue de l'Ambène, rue des Dagneaux 63 200 Riom ;**
 - 2/ Parking du lycée Pierre Joël Bonte, Rue Averroes, 63 200 Riom ;**
- **d'approuver les termes de la promesse de convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer la promesse et la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour une durée de 30 ans ainsi que tout autre document relatif à ce projet.**

Rapport n°20 - Equipements culturels d'intérêt communautaire : Signature d'un Contrat Territorial à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC)

Madame DE MARCHI explique que pour favoriser la pratique artistique et culturelle à l'échelle des territoires d'EPCI, l'État a mis en place un dispositif pour les collectivités.

Le Contrat Territorial à l'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) permet de déployer un plan d'action visant à faciliter la pratique artistique et culturelle sur un public cible. Afin de tendre vers cette finalité, 3 objectifs sont moteurs de la démarche :

- Permettre la rencontre avec les artistes et les expériences esthétiques produites ;
- Bénéficier de l'apport d'un médiateur, interface indispensable entre l'œuvre produite, le créateur et le spectateur ;
- Expérimenter les questions artistiques par la pratique sous forme d'ateliers de création ;

Depuis 2018 le conseil départemental du Puy-de-Dôme, en convention avec l'État, accompagne les EPCI pour créer un CTEAC adapté aux réalités et aux enjeux de leurs territoires.

Le CTEAC est un contrat d'une durée de 3 ans, renouvelable 1 fois, signé entre l'État, l'Éducation Nationale, le conseil régional, le conseil départemental et la communauté d'agglomération. Chacun des partenaires cosignataires du contrat peut apporter un soutien financier selon les actions engagées :

- 20 à 25 000 € par an via la DRAC (la DRAC soutien seulement les nouvelles actions) ;
- 5 à 8 000 € par an via la Région (au titre des actions dans les lycées ou en lien avec l'apprentissage) ;
- Le conseil départemental peut aussi intervenir (au titre des actions dans les collèges) ;

Le thème définit pour le plan d'action du CTEAC de RLV est Quelle culture pour demain ?

Les élus de la commission vie culturelle réunie le 16 février 2021 ont défini et identifié :

- Les 5 axes prioritaires du CTEAC :
 - Identifier et créer une identité du territoire
 - Culture et citoyenneté
 - Ouverture au monde et aux différents types de culture
 - Intergénérationnel
 - Itinérance de la culture
- Les 5 publics cibles à prioriser dans les actions :
 - La petite-enfance
 - Les jeunes en apprentissage et en alternance
 - Les séniors
 - La jeunesse issue des publics empêchés
 - La jeunesse issue des publics en précarité

Le principe du CTEAC est de favoriser des actions en transversalités et d'expérimenter des actions à l'échelle d'un territoire avec comme fil conducteur la culture. Ainsi divers services de RLV, en plus des services culturels, sont impliqués dans la préparation du CTEAC : petite-enfance, enfance-jeunesse, sports, cohésion sociale, développement durable, CIAS...

La mise en œuvre de la convention à la rentrée scolaire 2021/2022 permettra de démarrer les actions pour la première année du contrat.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise le Président ou son représentant à signer le Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle pour les années scolaires 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Rapport n°21 - Musées de Riom Limagne et Volcans : convention de partenariat avec l'Adapei 63

L'Association départementale de parents et d'amis des personnes handicapées mentales du Puy-de-Dôme (Adapei 63) accompagne 2 000 personnes, gère 64 établissements, services et entreprises adaptés répartis sur 25 sites géographiques.

Plusieurs de ces établissements se trouvent à Riom et Mozac : l'E.S.A.T. et la S.A.C.A.T. Le Pailleret ; l'E.S.A.T. et la S.A.C.A.T. La Gravière ; l'I.M.E. Le Pailleret.

E.S.A.T : Etablissement et Service d'Aide par le Travail
SACAT : Section Annexe au Centre d'Aide par le Travail
IME : Institut Médico-Educatif

Il est envisagé de construire un partenariat avec l'Adapei 63, afin de communiquer directement avec ce public sur la programmation culturelle des musées à l'échelle du département et aussi, de renforcer des liens de proximité avec les enfants et adultes accompagnés par les structures du territoire.

La médiatrice chargée de mission Sports, Culture, Vacances et Loisirs de l'Adapei 63 conseillera et accompagnera les médiateurs des musées dans la conception et l'animation des actions proposées et veillera à l'organisation des rencontres.

Les liens entre les établissements du territoire et les musées s'appuient sur une histoire partagée. Durant de nombreuses années, les E.S.A.T. Le Pailleret et La Gravière ont travaillé comme prestataires pour les musées, en particulier pour leur impression. Et leurs publics ont très occasionnellement visité le musée Mandet en autonomie.

Aujourd'hui, l'E.S.A.T. Le Pailleret propose également un atelier de transcription F.A.L.C. (Facile à Lire et À Comprendre). Cette démarche qui vise l'accessibilité à l'information écrite pour tous, ne concerne pas uniquement les personnes handicapées mentales puisque 3 millions de personnes en France rencontrent des difficultés pour lire et comprendre le français (illettrisme, vieillesse...). Des collaborations ont déjà été conduites par cet atelier avec le Centre Mille Formes et l'Aventure Michelin à Clermont-Ferrand.

La convention annexée fixe les engagements de l'Adapei 63 et de Riom Limagne et Volcans jusqu'en décembre 2022.

Elle prévoit :

- L'organisation d'une formation accessibilité pour le personnel des musées, prémisses nécessaires pour que les musées puissent prétendre au label Tourisme et Handicap délivré par l'association du même nom,
- La gratuité d'une première transcription FALC d'un support écrit produit par les musées et d'une remise de 20% pour les suivants,
- La promotion des actions et de la programmation des musées par l'Adapei 63, en particulier sur son site internet,
- La gratuité de l'accès aux musées pour les personnes membres de l'un des établissements affiliés à l'Adapei 63 et leurs accompagnateurs,
- La gratuité de visites et d'interventions avec des médiateurs des musées.

A l'unanimité, le conseil Communautaire :

- **approuve les termes de la convention à intervenir avec l'Adapei 63,**
- **autorise le Président ou son représentant à la signer ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.**

Rapport n°12 - Fonds Local d'Aide aux Jeunes (FLAJ) : convention avec la Mission Locale Riom Limagne Combrailles et désignation des représentants

Monsieur GAILLARD rappelle que la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a fait le choix, le 6 février 2018, d'adhérer, pour l'ensemble des communes de son territoire, à la Mission Locale dans le cadre de sa compétence politique de la ville.

Depuis cette date, certaines communes continuent d'adhérer à un dispositif départemental géré par la Mission Locale, via une délégation de gestion du Département, et appelé Fond Local d'aide aux Jeunes (FLAJ).

Ce dispositif assure la mise en place d'un accompagnement individualisé qui, en fonction des situations, permet l'attribution d'une aide financière aux 18/25 ans, une fois que les dispositifs existants auront été mobilisés (FSL, bourse...) et après présentation d'un projet d'insertion. Ainsi le FLAJ peut actuellement financer :

- Une aide temporaire (ex : logement/électricité) : 230 € maximum par trimestre ;
- Une aide à l'insertion (ex : frais d'inscription, frais de transports, frais d'hébergement) : 460 € maximum par trimestre ;
- Un secours d'urgence (montant maximum de 100 € limité à deux aides, soit 200 € par trimestre).

A ce jour 8 communes de RLV contribuent globalement à hauteur de 7 704 € à ce dispositif pour les jeunes de leurs territoires. Il s'agit de Châtel-Guyon, Ennezat, Enval, Malauzat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic.

En conséquence, les jeunes des 23 autres communes du territoire, notamment ceux habitant dans les communes les plus éloignées de la ville centre ne bénéficient pas du dispositif d'aide.

Ce constat conduit à envisager d'étendre et harmoniser ce dispositif à l'échelle de RLV dans l'objectif d'une prise en charge équilibrée et territoriale des jeunes en situation précaire, dont le nombre ne cesse d'augmenter.

L'extension aux 23 communes supplémentaires conduit (sur le principe du financement actuel de ce dispositif à hauteur de 2,40 € par potentiel jeunes) à un coût supplémentaire d'environ 3 888 €, soit 11 592,29 € de coût total.

Principe d'organisation :

Compte tenu de l'incidence financière de cette proposition pour des communes ayant déjà voté leurs budgets, il est envisagé de considérer l'année 2021 comme une année de transition, la communauté assumant l'ensemble du budget estimé pour son territoire.

Pour l'année 2022, la Commission Locale d'Evaluation des charges transférées (CLECT) sera chargée d'organiser la répartition de l'impact financier de l'adhésion de RLV au dispositif FLAJ.

L'adhésion de la communauté au dispositif FLAJ nécessite la signature d'une convention de partenariat avec la mission locale. Celle-ci prévoit notamment la participation des représentants de RLV aux commissions mensuelles d'attribution.

La commission mensuelle d'attribution :

La commission d'attribution actuelle est composée de différents élus des communes membres. Elle est chargée de l'étude et de la validation des dossiers présentés par les instructeurs de la mission locale. 8 élus des communes actuellement adhérentes participent régulièrement à cette commission. Il est envisagé de maintenir cette représentation pour l'année 2021 afin d'assurer la continuité de l'accompagnement individuel des jeunes proposé par cette commission.

Dès 2022 et sachant qu'il n'est pas envisageable de nommer un référent par communes puisque ce dispositif concerne les 5 EPCI du territoire de compétence de la Mission Locale, il sera proposé de nommer 6 représentants titulaires et 3 suppléants pour RLV.

Le conseil communautaire sera amené à désigner ces représentants ultérieurement.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'adhésion de RLV au dispositif FLAJ géré par la Mission Locale Riom Limagne Combrailles pour un montant total de 11 592,29 € au titre de l'année 2021,**
- **approuve les termes de la convention de partenariat relative au FLAJ à conclure avec la Mission Locale, et autorise le Président ou son représentant à la signer,**
- **approuve une représentation identique à l'existant pour l'année 2021 et le principe d'une représentation de RLV sur la base de 6 titulaires et 3 suppléants dès 2022 au sein de la commission d'attribution du dispositif FLAJ.**

Titulaires 2021	Suppléants 2021
<ul style="list-style-type: none">- ASTOUL Luc (Malauzat)- BERTHELEMY Hélène (Riom)- CACERES Marie (Châtel Guyon)- DAFFIX Didier (Enval)- FERNANDES Aurélie (Volvic)- PETIT Stéphanie (Ménérol)- SOULIER Fabrice (Ennezat)- TAVIOT Jean-Marc (Mozac)	<ul style="list-style-type: none">- VERMOREL Pierrick (Riom)

Rapport n°13 - Gestion du multi-accueil de Mozac : choix du mode de gestion et engagement de la procédure de délégation de service public

Dans le cadre de la compétence facultative « petite enfance », la Communauté d'Agglomération RLV assure, notamment, la gestion des structures d'accueil du territoire. Il s'agit de 232 places réparties sur 8 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) soit environ 900 enfants accueillis par an.

Concernant le Multi-Accueil de Mozac, il s'agit d'un établissement qui a été créé par la Commune dans l'optique d'en confier la gestion à un prestataire avant le transfert de compétence à l'EPCI.

Le dernier marché portant sur la gestion de la structure multi-accueil à Mozac a été conclu avec la société Groupe Objectifs pour une durée de 3 ans et un coût annuel de 190 800 € TTC (hors révision). Ce marché prend fin en décembre 2020.

En séance du 8 décembre 2020, le conseil communautaire, sur avis de la Commission des marchés passés selon une procédure adaptée réunie le 2 novembre 2020, a décidé de sa prolongation pour une

durée d'un an afin de permettre à la communauté d'agglomération de se prononcer sur le mode de gestion de cet établissement.

Riom Limagne et Volcans dispose de structures d'accueil collectif gérées en régie : la micro-crèche de Saint-Laure, les multi-accueils de Châtel-Guyon, Ennezat, Mozac, Paugnat, Saint-Ours-les-Roches, Sayat, Riom et Volvic.

Une analyse comparative sur les différents modes de gestion, directe ou externalisée, a été conduite.

Mode de gestion	Avantages	Inconvénients
Gestion directe	<ul style="list-style-type: none"> - Optimisation potentielle du reste à charge - Harmonisation des modes de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la masse salariale - Taux d'absentéisme actuellement important au MA de Mozac (15,32% contre moins de 10% sur RLV) et plusieurs agents (3) avec des restrictions médicales. - Intégration d'un agent sur un poste de secrétaire non indispensable et ne disposant pas des qualifications pour encadrer un groupe d'enfants. - Intégration d'un agent technique s'occupant des petits travaux de la structure (électricité, plomberie, réparation mobilier jeux, jouets, ...) qui viendrait s'ajouter à l'équipe des services techniques de RLV - Charge de travail supplémentaire des services supports (DST, RH, ...) et de la coordination Petite Enfance : besoin de recalibrage éventuel.
Externalisation (Marché public)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion, notamment RH, externalisée. - Conditions d'accueil et tarifaires identiques aux autres structures de RLV (commission d'attribution RLV, règlement de fonctionnement, ...). - Respect du règlement intérieur - Professionnel capable d'assurer une bonne qualité de service 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle ponctuel - Mise en concurrence à mener : aucune certitude quant au futur prestataire et au montant de la prestation. - Risque d'une gestion sans prise en considération des demandes de RLV - Défaut d'harmonisation du mode de gestion de l'ensemble des structures de RLV
Externalisation (Délégation de service public)	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion et notamment gestion RH externalisée. - Conditions d'accueil et tarifaires identiques aux autres structures de RLV (commission d'attribution RLV, règlement de fonctionnement, ...). - Contrôle continu - Intéressement du délégataire aux résultats entraînant son implication dans l'exploitation du service - Contrat encadré par des objectifs permettant notamment l'optimisation du taux d'occupation - Respect du règlement intérieur - Professionnel capable d'assurer une bonne qualité de service - Contrat encadré par des objectifs permettant notamment l'optimisation du taux d'occupation 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en concurrence à mener : aucune certitude quant au futur prestataire et au montant de la prestation. - Défaut d'harmonisation du mode de gestion de l'ensemble des structures de RLV

La Délégation de Service Public en affermage apparaît comme le mode de gestion le plus à même de répondre aux exigences de gestion de ce type d'équipement car il permet une gestion souple et réactive et un contrôle régulier permettant d'apprécier la qualité du service rendu.

Le rapport sur le principe de la délégation a été présenté à la commission consultative des services publics locaux le 22 juin ainsi qu'au comité technique en date du 28 juin 2021, et a recueilli deux avis favorables.

Il convient donc d'enclencher la procédure de consultation pour l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de ce site à compter du 1er janvier 2022.

Un projet de contrat d'affermage a été établi en vue de la consultation. Il prévoit de confier, pour une durée de 3 ans, les missions suivantes au délégataire :

- Gestion des inscriptions en accueil régulier, occasionnel et d'urgence ;
- Attribution des places en accueil occasionnel et d'urgence ;
- Application du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) de RLV ;
- Réalisation du projet d'établissement ;
- Facturation des usagers, encaissement des participations et prise en charge des impayés ;
- Accueil des usagers comprenant la préparation et l'organisation des activités adaptées à ce public dans le respect des normes légales et réglementaires ;
- Planification de l'accueil des usagers dans un objectif d'optimisation du taux d'occupation ;
- Contribution à optimiser le taux de remplissage de la structure, notamment en signalant, en cours d'année, les demandes de modification de contrat ayant un impact négatif sur le taux de remplissage ;
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité et des règles fixées par la PMI ;
- Reprise de l'équipe en place, le recrutement éventuel et la gestion du personnel dans le respect des normes légales et réglementaires incluant notamment la mise en place d'un encadrement de qualité, la gestion, la formation et la rémunération du personnel ;
- Fourniture et service des repas, des collations et des goûters en liaison froide ;
- Acquisition/mise à disposition et renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique ;
- Entretien courant et nettoyage des locaux, des équipements, des gros matériels et mobiliers, du petit matériel et du matériel pédagogique dans le respect des règles de sécurité légales et réglementaires applicables ;
- Gestion financière de l'équipement avec l'élaboration des budgets, des comptes d'exploitation et des bilans CAF ;
- Transmission trimestrielle de comptes rendus d'activités (fréquentation, état du personnel...) ;
- Autorisation de la participation des agents aux manifestations Petite enfance de RLV (journée des ASMAT, Semaine de la petite enfance, formation petite enfance, ...).

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

1. Valeur technique de l'offre :

- moyens humains et matériels spécifiquement affectés au service par le candidat,
- politique de gestion de ressources humaines et moyens déployés visant à optimiser l'absentéisme du personnel,
- organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation,
- actions pour développer la fréquentation de la structure (taux d'occupation) en lien avec le guichet unique.

2. Qualité du service proposé :

- qualité du projet d'établissement incluant notamment : les modalités d'accueil des familles, la capacité du candidat à développer la participation des familles à la vie de l'établissement, le projet éducatif, la capacité du candidat à prendre en compte l'intégration de l'établissement dans le tissu local du territoire et à développer des relations avec différents partenaires,
- qualité de l'offre de restauration.

3. Intérêt de l'offre sur le plan financier apprécié au regard des comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée du contrat et des conditions financières proposées.

Le conseil communautaire de décembre 2021 serait amené à se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation de service public.

A l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions : M BOUCHET Boris, Mme NIORT Nathalie), le conseil communautaire :

- **approuve le principe de délégation du service public pour la gestion du multi-accueil de Mozac conformément au rapport présenté,**
- **approuve les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, étant entendu qu'il pourra ultérieurement en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,**
- **autorise le président à entreprendre les démarches nécessaires afin de mener à bien la procédure de délégation de service public conformément aux articles L 1411-1 et suivants du CGCT.**

Rapport n°14 - Convention territoriale Globale 2021-2025 avec la Caisse d'Allocation Familiales du Puy de Dôme et avenant au Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 : autorisation de signature

En matière d'accueil des jeunes enfants, la CAF travaille avec de nombreux acteurs. Les collectivités locales constituent des partenaires incontournables.

Depuis de nombreuses années, la CAF formalisait son partenariat avec les collectivités par la signature de contrats enfance jeunesse (CEJ). Il s'agissait de contrats d'objectifs et de cofinancement permettant de soutenir le fonctionnement des services aux familles (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs, lieux d'accueil enfants parents, ...).

Monsieur GAILLARD explique que désormais, ce partenariat s'incarnera dans une convention territoriale globale (CTG).

Il s'agit d'une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale,
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention,
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles,
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

Après une phase d'expérimentation sur plusieurs territoires, nous sommes désormais dans une phase de transition générale entre le dispositif du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et celui de la Convention Territoriale Globale (CTG).

Concernant le territoire de RLV, un CEJ a été conclu en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022.

A l'initiative de la Caisse Nationale Allocations Familiales (CNAF), ce dispositif est remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG).

Ce nouveau dispositif, qui s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, chacune des communes et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.**
 - Objectif 1 : Assurer une coordination territoriale et partenariale dans le domaine de la petite enfance.
 - Objectif 2 : Soutenir l'activité des services existants.
 - Objectif 3 : Valoriser et développer les actions en faveur de la petite enfance

- **Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.**
 - Objectif 1 : Garantir et développer les services existants sur le territoire en adéquation avec les besoins.
 - Objectif 2 : Valoriser et développer les actions de prévention en faveur de l'enfance et faciliter l'intégration de tous les enfants.

- **Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.**
 - Objectif 1 : Garantir et développer les services sur le territoire en adéquation avec les besoins.
 - Objectif 2 : Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse sur le territoire.
 - Objectif 3 : Soutenir les initiatives, les projets et l'autonomie des jeunes.

- **Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire**
 - Objectif 1 : Intégrer et inscrire les familles dans leur environnement.
 - Objectif 2 : Favoriser l'accès au droit des familles.
 - Objectif 3 : Valoriser et développer des actions de prévention.
 - Objectif 4 : Favoriser l'éducation et la citoyenneté sur le territoire.

Les dispositions financières du CEJ restent applicables jusqu'à son terme soit décembre 2022.

Par ailleurs, l'Association pour la Gestion et le Développement le Viaduc qui gère sur la commune de Chambaron sur Morge le Multi-Accueil « les petits volcans » a vu son Contrat Enfance Jeunesse prendre fin le 31 décembre 2020. Cet établissement situé plus précisément à Cellule, dispose de 23 places dont 17 sont réservées aux familles résidant sur RLV. Son statut étant associatif, il n'est pas éligible à une CTG réservée aux communes et EPCI.

Afin de maintenir le versement à la structure de la prestation de fonctionnement par la CAF, il convient de l'intégrer, par avenant, au CEJ de Riom Limagne et Volcans en vigueur jusqu'au 31 décembre 2022 sans aucun impact financier pour RLV et les communes cosignataires du Contrat.

Pour ce faire, l'ensemble des collectivités signataires du CEJ doivent approuver un avenant.

Madame VAUGIEN en tant que Présidente de l'association Le Viaduc et Monsieur GAILLARD en tant qu'administrateur, ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le projet de Convention Territoriale Globale (CTG), entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la communauté d'agglomération,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention,**
- **approuve l'avenant au CEJ permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,**
- **autorise le Président à signer ledit avenant,**
- **autorise le Président à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Rapport n°15 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure : tarifs 2021 / 2022

L'accueil de loisirs de Saint-Laure poursuivra à partir de septembre 2021 l'accueil des enfants à la journée les mercredis sur le temps périscolaire, et gardera le même fonctionnement sur le temps extrascolaire que l'année précédente.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs proposés pour l'année 2021 /2022 (indexés sur le taux de croissance de l'année 2020), et qui intègrent les tarifs sans repas (en cas de contexte de crise sanitaire), et applicables à compter du 2 septembre 2021.

Tranches Tarifaires	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	Tranche 5	Tranche 6	Tranche 7	Tranche Ext
QF CAF	0 à 680	681 à 850	851 à 990	991 à 1080	1081 à 1170	1171 à 1430	Plus de 1431	Plus de 991
½ journée (centre loisirs sportif)	5,35 €	5,75 €	6,15 €	7,10 €	8,30 €	10,00 €	11,40 €	14,10 €
Tarifs journée sans repas	2,75 €	4,10 €	5,10 €	10,15 €	13,45 €	16,70 €	19,85 €	25,10 €
Tarif journée (plus journée sport)	5,75 €	7,10 €	8,10 €	13,15 €	16,45 €	19,70 €	22,85 €	28,10 €
Forfait semaine sans repas	8,75 €	14,70 €	25,30 €	41,00 €	55,50 €	69,20 €	83,40 €	98,20 €
Forfait semaine	23,80 €	29,70 €	40,40 €	56,00 €	70,50 €	84,50 €	98,50 €	113,20 €
Activités ados	Activités ½ journée sans transport		Activités ½ journée avec transport		Activités journée sans transport		Activités journée avec transport	
	6,60 €		13,30 €		24,10 €		30,60 €	
Transport	1 trajet (aller ou retour)		1 aller / retour		Forfait semaine 1 trajet		Forfait semaine aller / retour	
	2,00 €		3,00 €		8,00 €		10,00 €	

Rapport n°16 - Accueil de Loisirs Sans-Hébergement de Saint-Laure (ALSH) : règlement intérieur

Monsieur GAILLARD rappelle que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire a été adopté par le conseil communautaire du 9 juillet 2019.

Depuis la mise en place le 1er janvier 2021 du portail familles « les parents services », les familles peuvent effectuer l'inscription de leurs enfants les mercredis et les vacances scolaires à l'accueil de loisirs de Saint-Laure directement en ligne. Une fois leur dossier validé, elles se voient attribuer par l'accueil de loisirs de Saint-Laure un « code parent » et un « code enfant » leur permettant de se connecter au portail familles, d'accéder à leurs factures et de les régler via Tipi Budget.

Ces nouvelles modalités d'inscription et de paiement nécessitent la mise à jour du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et extrascolaire.

Celui-ci a également été amendé afin d'intégrer le centre sportif et les modalités de fonctionnement expérimentée, en raison de la pandémie liée à la COVID-19, lors des périodes d'accueil restreint de l'ALSH :

- tarif sans repas pour les inscriptions à la journée et le forfait semaine, applicable aux enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise,
- conformément aux directives émanant du Ministère de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports, les parents ne sont pas autorisés à entrer dans les locaux de l'accueil de loisirs.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs sans hébergement de Saint-Laure, applicable à compter du 1er juillet 2021,**
- **autoriser le Président ou son représentant à le signer ainsi que tous les actes permettant sa mise en œuvre.**

Rapport n°17 - Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Laure - dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants : convention avec la CAF du Puy de Dôme pour l'année scolaire 2021/2022

Depuis 2016, la CAF du Puy-de-Dôme a mis en place une aide visant à apporter une contribution financière aux séjours des enfants et adolescents des familles à bas revenus. Afin d'ouvrir droit à ce dispositif, intitulé VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants), pour les actions jeunesse gérées par la structure ALSH intercommunale, la CAF propose d'établir une convention pour une durée de 1 an à renouveler chaque année.

L'Aide aux Vacances Enfants est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux enfants et adolescents de familles allocataires. Cette aide a pour objectif de permettre, pendant les vacances scolaires, un départ en vacances collectives (colonies ou camps) organisées par un opérateur conventionné et ayant reçu un agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Le montant de l'aide, le nombre de jours et de séjours ainsi que les critères d'éligibilité sont fixés annuellement par le conseil d'administration de la Caf du Puy-de-Dôme.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le Président ou son représentant à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy de Dôme, la convention de partenariat permettant d'agréer l'ALSH de la communauté d'agglomération et d'ouvrir droit au dispositif VACAF pour les familles éligibles,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif VACAF AVE pour les séjours organisés par l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Saint-Laure, ainsi que les conventions VACAF AVE ultérieures sous réserve de l'absence de modification substantielle du dispositif.**

Rapport n°18 - Equipements sportifs d'intérêt communautaire : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

Madame DE MARCHI quitte la séance à 20h15.

Les tarifs appliqués aux utilisateurs des équipements sportifs communautaires sont régis par une délibération en date du 18 février 2020.

Il est proposé, pour la saison 2021/2022, d'appliquer une réévaluation de la majorité des tarifs à hauteur de 1% liée à l'inflation et aux coûts de fonctionnement et de maintenance des équipements communautaires, avec arrondi au 10^{ème} de centime supérieur.

Ainsi, à compter du mercredi 1er septembre 2021, les tarifs des installations sportives communautaires seraient les suivants :

Centre Régional de Tir à l'Arc

Il est proposé de réévaluer les tarifs horaires et de maintenir les forfaits.

Sauf mention contraire, ces tarifs sont applicables pour l'utilisation de la grande halle ou de la halle partagée.

La facturation de la tarification horaire se fait à l'heure, une heure entamée étant due.

Pour les activités et manifestations sportives menées par les associations sportives, écoles, et communes non communautaires ainsi que par les lycées, organismes, sociétés et associations communautaires recevant des non licenciés, la facturation pourra être faite à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Utilisateurs	Créneaux	Type d'utilisation			
		Activités et manifestations sportives	Activités lucratives (stages, formations...) et manifestations non sportives		
Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans Ligue d'Auvergne et Comité Départemental du Puy de Dôme de tir à l'arc	Jusqu'à 4h (inclus)	Gratuit	2020/2021	2021/2022	
			15.80€/ heure réservée pour la grande halle	15.95€/ heure réservée pour la grande halle	
	8.00€/ heure réservée pour la halle partagée		8.10€/ heure réservée pour la halle partagée		
	Forfait de 100€				
	De 4h à 12h		Forfait de 150€		
	Au-delà de 12h		Forfait de 150€		
Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans Écoles et communes non communautaires Lycées, collèges, organismes et sociétés Associations communautaires recevant des non licenciés	Jusqu'à 4h (inclus)	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022
		8.65€/ demi-heure réservée pour la grande halle	8.75€/ demi-heure réservée pour la grande halle	17.35€/ heure réservée pour la grande halle	17.50€/ heure réservée pour la grande halle
	4.45€/ demi-heure pour la halle partagée	4.50€/ demi-heure pour la halle partagée	8.90€/ heure réservée pour la halle partagé	9.00€/ heure réservée pour la halle partagé	
	De 4h à 12h	Forfait de 150€		Forfait de 150€	
	Au-delà de 12h	Forfait de 250€		Forfait de 250€	

Centre de Tennis Couvert

Pour rappel, la Fédération Tennis Regroupement Club a en charge la réservation de tous les créneaux horaires affectés aux usagers individuels (pratique libre). A ce titre, une régie de recettes est constituée par Riom Limagne et Volcans afin de permettre l'encaissement des recettes communautaires par les personnes habilitées de l'association. Cette régie est effective depuis le 1^{er} juin 2011 avec application des tarifs définis ci-dessous.

TARIFS HORAIRES	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives	Usagers individuels (Tarifs inchangés)						
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans	Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	Riom Limagne et Volcans	Extérieurs	Adhérents à la FTRC	Invités Adhérents à la Fédération Tennis Regroupement Club			
	Ligue d'Auvergne de tennis	Écoles et communes non communautaires							
	Comité Départemental du Puy de Dôme de tennis	Lycées, collèges, organismes et sociétés							
	Tarif horaire	Tarif horaire	Tarif horaire						
Halle entière	Gratuit	2020/2021	2021/2022		/	/	/	/	/
		17.35€	17.50€						
Halle partagée	Gratuit	2020/2021	2021/2022		/	/	/	/	/
		8.70€	8.80€						
Location d'un court	/	/	2020/2021	2021/2022	2020/2021	2021/2022	Gratuit	2020/2021	2021/2022
			12.50€	12.60€	15.70€	15.85€		8.40€	8.50€

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Gymnase Aimé Césaire

	Associations sportives conventionnées avec Riom Limagne et Volcans	Tout organisme organisant des activités lucratives (stages, formations...) et des manifestations non sportives	
	Écoles et communes de Riom Limagne et Volcans	Associations sportives extérieures à Riom Limagne et Volcans	
	Ligues/Comités d'Auvergne et Comités Départementaux du Puy de Dôme de badminton et d'escalade	Écoles et communes non communautaires	
		Lycées, collèges, organismes et sociétés	
	Tarif horaire	Tarif horaire	
Grande salle	Gratuit	2020/2021	2021/2022
		17.35€	17.50€
Salle Annexe (SAE)	Gratuit	2020/2021	2021/2022
		12.40€	12.50€

La facturation peut se faire à la demi-heure, une demi-heure entamée étant due.

Contrôle d'accès

Les équipements communautaires étant équipés d'un système de contrôle d'accès, l'ouverture et la fermeture s'effectuent par badge.

Les différents utilisateurs, établissements scolaires et associations, se voient attribuer un certain nombre de badges en fonction de leurs besoins. Les modalités d'utilisation et de fonctionnement de ces badges sont précisées ou annexées aux règlements intérieurs des équipements.

La remise de ces badges est accompagnée d'un récépissé précisant que pour toute perte, détérioration ou non restitution du badge, la collectivité attribue un nouveau badge qui est alors facturé. Il est proposé de maintenir ce tarif à 16 € TTC.

Concernant les usagers individuels, pour l'attribution d'un badge, une caution d'un montant de 16 € par badge sera demandée par les membres de la Fédération Tennis Regroupement Club habilités. Celle-ci sera restituée lors de la remise du badge à l'issue de la location.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve l'ensemble des tarifs applicables aux utilisateurs du Centre Régional de Tir à l'Arc, du Centre de Tennis Couvert et du Gymnase Aimé Césaire pour la saison 2021/2022,**
- **décide de maintenir à 16 € le tarif de la caution pour l'attribution d'un badge aux usagers individuels, du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison,**
- **décide de maintenir à 16 € le tarif du renouvellement d'un badge suite à perte ou à détérioration et pour non-restitution du badge en fin de saison.**

Rapport n°19 - Piscine Béatrice Hess : tarifs applicables au 1^{er} septembre 2021

1 - Rétrospective :

- Les tarifs n'ont pas connu d'augmentation depuis 2 ans, voire 3 ans (en vert dans le tableau ci-dessous). La plupart des tarifs sont à « compte rond », ce qui n'incite pas à les modifier, notamment pour des commodités de caisse. Le gel des tarifs est également lié au contexte sanitaire et à la restriction de service induite ;
- Les modifications opérés les deux dernières années (en orange et rouge dans le tableau ci-dessous) concernent la création de nouveaux tarifs pour des offres pack 10, 20 et 30 séances ainsi qu'un réajustement avec une forte augmentation sur les abonnements semestriels (+25%) pour les activités aquagym, aqua bike et aqua training en septembre 2020 qui visait à favoriser les abonnements annuels.

Tableaux des dernières révisions des tarifs :

tarifs 2017	tarifs 2018	tarifs 2019	tarifs 2020
-------------	-------------	-------------	-------------

Produits	Tarifs à compter du 1er septembre 2020			
	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
Produits de base				
Entrée unitaire	3,40 €	2,00 €	4,95 €	3,30 €
Abonnement 10 entrées	26,00 €	16,00 €	38,00 €	26,00 €
Abonnement 20 entrées + 2 offertes (tarifs créés en 2018)	52,00 €	32,00 €	76,00 €	52,00 €
Abonnement 30 entrées + 3 offertes (tarifs créés en 2018)	78,00 €	48,00 €	114,00 €	78,00 €
Abonnement trimestriel	49,00 €	29,00 €	72,00 €	48,00 €
Abonnement annuel	163,00 €	96,00 €	240,00 €	160,00 €
Billet famille (1 adulte + 3 enfants au moins ou 2 adultes +1 enfant et plus)	8,50 €		13,00 €	
Autres activités				
Forfait unitaire hammam + entrée	6,70 €		8,10 €	
Supplément hammam (hors entrée piscine)	4,00 €		4,00 €	
10 suppléments hammam (hors entrée piscine)	30,50 €	18,00 €	30,50 €	20,40 €
Forfait unitaire aquabike + entrée	7,60 €		9,00 €	
Supplément Aquabike libre (hors entrée piscine)	5,00 €		5,00 €	
10 suppléments aquabike libre (hors entrée piscine)	38,00 €	22,40 €	38,00 €	25,40 €
Tarifification collective				
	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans
Comités d'entreprises - abonnement 10 entrées	25,00 €	15,40 €		
Comités d'entreprises - 20 entrées + 2 offertes (tarifs créés en 2019)	50,00 €	30,80 €		
Comités d'entreprises - 30 entrées + 3 offertes (tarifs créés en 2019)	75,00 €	46,20 €		
Comités d'entreprises - abonnement 10 séances hamamm	29,30 €			
Comités d'entreprises - abonnement 10 séances aquabike libre	36,50 €			
Groupes	2,70 €	1,60 €	4,00 €	2,70 €
Groupes intercommunaux	0,00 €	0,00 €	4,00 €	2,70 €
Forfait anniversaire : Entrées enfants (10 maximum à partir de 7 ans) et accompagnants (2 maximum) + 1h d'animation sur le bassin + 4h de location de	60,00 €			
Activités communautaires				
	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Ecole de Natation Intercommunale 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Ecole de natation intercommunale 10 achetées - 2 offertes (tarifs créés en 2018)	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Ecole de Natation Intercommunale paiement au semestre	67,50 €	36,00 €	81,50 €	48,00 €
Ecole de Natation Intercommunale abonnement annuel	135,00 €	72,00 €	163,00 €	96,00 €
Natation Adulte 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Natation adulte 10 achetées - 2 offertes (tarifs créés en 2018)	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Natation Adulte paiement au semestre	67,50 €	36,00 €	81,50 €	48,00 €
Natation Adulte abonnement annuel	135,00 €	72,00 €	163,00 €	96,00 €
Aquagym 1 séance	6,00 €	4,00 €	8,00 €	5,00 €
Aquagym 10 achetées - 2 offertes (tarifs créés en 2018)	60,00 €	40,00 €	80,00 €	50,00 €
Aquagym abonnement au semestre	80,00 €	42,00 €	96,00 €	57,00 €
Aquagym abonnement annuel	137,00 €	72,00 €	166,00 €	98,00 €
Aquabike 1 séance	8,50 €	6,50 €	10,50 €	7,50 €
Aquabike pack 10 achetées - 2 offertes (tarifs créés en 2018)	85,00 €	65,00 €	105,00 €	75,00 €
Aquabike abonnement au semestre	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €
Aquabike abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Aquatrainning 1 séance	8,50 €	6,50 €	10,50 €	7,50 €
Aquatrainning 10 achetées - 2 offertes (tarifs créés en 2018)	85,00 €	65,00 €	105,00 €	75,00 €
Aquatrainning abonnement au semestre	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €
Aquatrainning abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Natation prénatale 1 séance ⁽¹⁾	6,20 €	3,30 €	7,75 €	4,60 €
Natation prénatale pack 5 séances ⁽¹⁾	25,00 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €
Natation prénatale pack 10 achetées - 2 offertes ⁽¹⁾ (tarifs créés en 2019)	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Anais 1 séance ⁽¹⁾	6,20 €	3,30 €	7,75 €	4,60 €
Anais pack 5 séances ⁽¹⁾	25,00 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €
Anais pack 10 achetées - 2 offertes ⁽¹⁾ (tarifs créés en 2019)	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €

<u>Location salle de réunion</u>	Communautaires	Extérieurs
Association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques et à la Fédération Française de Triathlon	0,00 €	
Location pour 1 heure	9,50 €	14,00 €
Location pour une journée	55,00 €	80,00 €

<u>Location d'une ligne d'eau et/ou du bassin ludique durant 1 heure</u> (1/2 BL = 1 ligne, 1 BL = 2 lignes)	Communautaires	Extérieurs
Collège	19,30 €	
Lycée	14,70 €	
Association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques, à la Fédération Française de Triathlon et Centre de Secours	0,00 €	15,00 €
Autre organisme et association (sans surveillance)	15,00 €	22,00 €
Autre organisme et association avec activité lucrative (sans surveillance)	22,00 €	43,00 €
Ecole primaire	0,00 €	40,00 €
Ecole primaire non communautaire en RPI avec une école primaire	0,00 €	

<u>Location du hammam durant 1 heure</u>	Communautaires	Extérieurs
Organisme et association	25,30 €	37,50 €

<u>Forfait surveillance applicable aux écoles primaires non communautaires</u>	Communautaires	Extérieurs
Surveillance / intervention pédagogique par un éducateur sportif par bassin et	27,40 €	

<u>Forfait surveillance (à l'heure)</u>	Communautaires	Extérieurs
Surveillance sur temps public pour association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques	15,20 €	30,40 €

<u>Forfait horaire pour une séance d'aquabike: location du bassin +</u>	Communautaires	Extérieurs
Organisme et association avec activité payante (sans surveillance)	70,00 €	120,00 €

redevance pour leçon de natation à titre privé (par cours et par personne)	3,75 €
Redevance pour leçon de natation à titre privé - public handicapé (par cours et par personne)	2,10 €

<u>Pénalités</u>	Communautaires	Extérieurs
Achat et renouvellement de la carte du contrôle d'accès (abonnement)	2,10 €	
Perte de l'ensemble clé-bracelet des vestiaires publics	9,00 €	
Perte de la clé des vestiaires collectifs	69,00 €	

- enfant de moins de 3 ans : accès gratuit

*Tarifs réduits sur présentation de justificatifs: - moins de 18 ans - QF 1 à 3 - étudiants, RSA, demandeurs d'emploi et ayants droit et familles nombreuses -

⁽¹⁾ 1 séance d'essai gratuite

tarifs 2017	tarifs 2018	tarifs 2019	tarifs 2020
-------------	-------------	-------------	-------------

2 - Positionnement de la piscine Béatrice Hess par rapport à la concurrence :

COMPARATIF	Flamina-Lempdes-Cournon	Les Ancizes	Riom	Vic le comte	Coubertin-Chamalières	Châtel	Issoire	Montluçon	Bellerive	Aurillac	Moyenne
Tarif plein agglomération	2,90 €	3,40 €	3,40 €	3,40 €	3,60 €	3,70 €	4,00 €	4,20 €	4,30 €	5,00 €	3.85€
Tarif réduit agglomération	2,20 €	2,30 €	2,00 €	2,70 €	2,70 €	2,00 €	3,00 €	2,20 €	2,90 €	4,25 €	2.70€
Plein tarif / hors agglo	2,90 €	4,40 €	4,95 €	4,60 €	3,60 €	5,00 €	4,00 €	5,20 €	5,10 €	5,00 €	4.42€
Tarif réduit / Hors agglo	2,20 €	3 €	3,30 €	3,70 €	2,70 €	2,00 €	3,00 €	3,20 €	3,35 €	4,25 €	3.04€

- Si on compare nos tarifs avec les prix moyens des piscines publiques des alentours, on s'aperçoit que les tarifs « agglomération » sont inférieur de 0.45€. Inversement, les tarifs « hors agglomération », sont supérieurs de 0.26€.

3 - Contexte sanitaire :

- A ce jour, en raison de la situation sanitaire, nous sommes encore sur des reports d'abonnements de deux saisons sportives (2019/2020 et 2020/2021). La reprise des activités va permettre de solder avant l'été tous les abonnements d'école de nage et d'aquagym 2019/2020.
- En revanche, nous serons encore sur des reports d'abonnements pour les inscrits de septembre 2020, aux activités suivantes : l'École de nage enfant ou 15 séances resteront à honorer en septembre, l'Aquabike, l'Aquatrainning et le Perfectionnement adulte ou 20 séances resteront à assurer.
- Par ailleurs, la piscine fermera pour travaux le 1er juin 2022. Pour les inscriptions de la saison sportive 2021/2022 (de sept à juin), les abonnés à l'année n'auront que 30 séances au lieu de 33. Le tarif annuel reste malgré tout rentable pour l'utilisateur. Le nombre de séances sera précisé dans les conditions générales de ventes de début d'année. Les usagers pourront également opter pour l'abonnement au semestre.

4 - Propositions :

- **Une augmentation de l'ordre de 1%** (indexée sur l'inflation) de la majorité des tarifs baignades avec arrondi au 10ème de centime supérieur pour ne pas avoir de tarifs avec des 0.05€. Soit une augmentation minimale de 10 centimes, correspondant à une augmentation réelle moyenne de 1.3% sur les produits de base, 1.4% sur la tarification collective et 0.8% sur les locations de lignes et forfaits ;
- Evolution des Principaux tarifs :

		Communautaires		Extérieurs	
* - 18 ans /demandeurs d'emploi et ayant droit et familles nombreuses /QF 1 à 3/+ 65 ans /handicapés/étudiants		Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
Entrée Unitaire	2020-2021	3,40 €	2,00 €	4,95 €	3,30 €
	2021-2022	3,50 €	2,10 €	5,00 €	3,40 €
Abonnement 10 entrées	2020-2021	26,00 €	16,00 €	38,00 €	26,00 €
	2021-2022	26,20 €	16,10 €	38,30 €	26,20 €
Abonnement Annuel	2020-2021	163 €	96,00 €	240,00 €	160,00 €
	2021-2022	164,60 €	97,00 €	242,40 €	161,60 €
Groupes (prix par personne)	2020-2021	2,70 €	1,60 €	4,00 €	2,70 €
	2021-2022	2,80 €	1,70 €	4,10 €	2,80 €
Locations de lignes (1 ligne / 1 heure)					
collèges	2020-2021			19,30 €	
	2021-2022			19,50 €	
lycées	2020-2021			14,70 €	
	2021-2022			14,90 €	
Associations (activités lucratives)	2020-2021	22,00 €		43,00 €	
	2021-2022	22,20 €		43,40 €	

- La régularisation d'une incohérence de tarif : les personnes handicapées qui viennent en groupe payent plus cher que celles venant seules. **Ainsi la nomenclature du tarif groupe « moins de 18 ans » est transformée en « moins de 18 ans et Tarifs réduit* » ;**
- **La création d'un tarif unique d'aquagym à la séance, en période de vacances scolaires : « aquagym vacances » à 7 €.** Le tarif est habituellement voté pour la période estivale, cependant il est proposé également de l'aquagym sans abonnement, sur les périodes de petites vacances. ;
- **Pas d'augmentation des prix pour les activités RLV (Aquagym, Aquabike, écoles de nage),** dans la mesure où nous serons encore sur des reports de séances liés à l'arrêt des activités pendant la crise sanitaire ;
- **La création d'un tarif estival du 1^{er} au 31 juillet 2021 « ma piscine au Cerey » à 1.50 € l'entrée,** pour les enfants qui participent aux animations « mon été au Cerey ».

5 - Nouvelle grille tarifaire proposée au 1^{er} septembre 2021 :

Produit	Tarifs à compter du 1er septembre 2021			
	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit*	Tarif normal	Tarif réduit*
Produits de base				
Entrée unitaire	3,50 €	2,10 €	5,00 €	3,40 €
Abonnement 10 entrées	26,20 €	16,10 €	38,30 €	26,20 €
Abonnement 20 entrées + 2 offertes	52,50 €	32,30 €	76,80 €	52,50 €
Abonnement 30 entrées + 3 offertes	78,80 €	48,50 €	115,10 €	78,80 €
Abonnement trimestriel	49,50 €	29,30 €	72,70 €	48,50 €
Abonnement annuel	164,60 €	97,00 €	242,40 €	161,60 €
Billet famille (1 adulte + 3 enfants au moins ou 2 adultes +1 enfant et plus)	8,60 €		13,10 €	
Autres activités				
Forfait unitaire hammam + entrée	6,80 €		8,20 €	
Supplément hammam (hors entrée piscine)	4,10 €		4,10 €	
10 suppléments hammam (hors entrée piscine)	30,80 €	18,20 €	30,80 €	20,60 €
Forfait unitaire aquabike + entrée	7,70 €		9,10 €	
Supplément Aquabike libre (hors entrée piscine)	5,10 €		5,10 €	
10 suppléments aquabike libre (hors entrée piscine)	38,40 €	22,60 €	38,40 €	25,60 €
Tarifification collective				
	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans et tarif réduit*	Tarif 18 ans et plus	Tarif moins de 18 ans et tarif réduit*
Comités d'entreprises - abonnement 10 entrées	25,00 €	15,40 €		
Comités d'entreprises - 20 entrées + 2 offertes	50,00 €	31,00 €		
Comités d'entreprises - 30 entrées + 3 offertes	75,00 €	46,20 €		
Comités d'entreprises - abonnement 10 séances hamamm	29,30 €			
Comités d'entreprises - abonnement 10 séances aquabike libre	36,50 €			
Groupes	2,80 €	1,70 €	4,10 €	2,80 €
Groupes intercommunaux	0,00 €	0,00 €	4,10 €	2,80 €
Forfait anniversaire : Entrées enfants (10 maximum à partir de 7 ans) et accompagnants (2 maximum) + 1h d'animation sur le bassin + 4h de location de la salle de reunion	61,00 €			

Produit	Tarifs à compter du 1er septembre 2021			
	Communautaires		Extérieurs	
	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)	Tarif normal	Tarif réduit (QF 1 à 3)
Activités communautaires				
Ecole de Natation Intercommunale 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Ecole de natation intercommunale 10 achetées - 2 offertes	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Ecole de Natation Intercommunale paiement au semestre	67,50 €	36,00 €	81,50 €	48,00 €
Ecole de Natation Intercommunale abonnement annuel	135,00 €	72,00 €	163,00 €	96,00 €
Natation Adulte 1 séance	5,00 €	3,00 €	6,00 €	4,00 €
Natation adulte 10 achetées - 2 offertes	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Natation Adulte paiement au semestre	67,50 €	36,00 €	81,50 €	48,00 €
Natation Adulte abonnement annuel	135,00 €	72,00 €	163,00 €	96,00 €
Aquagym 1 séance	6,00 €	4,00 €	8,00 €	5,00 €
Aquagym vacances sans abonnement - 1 séance "tarif unique"	7,00 €			
Aquagym 10 achetées - 2 offertes	60,00 €	40,00 €	80,00 €	50,00 €
Aquagym abonnement au semestre	80,00 €	42,00 €	96,00 €	57,00 €
Aquagym abonnement annuel	137,00 €	72,00 €	166,00 €	98,00 €
Aquabike 1 séance	8,50 €	6,50 €	10,50 €	7,50 €
Aquabike pack 10 achetées - 2 offertes	85,00 €	65,00 €	105,00 €	75,00 €
Aquabike abonnement au semestre	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €
Aquabike abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Aquatrainning 1 séance	8,50 €	6,50 €	10,50 €	7,50 €
Aquatrainning 10 achetées - 2 offertes	85,00 €	65,00 €	105,00 €	75,00 €
Aquatrainning abonnement au semestre	132,00 €	70,00 €	165,00 €	97,00 €
Aquatrainning abonnement annuel	228,00 €	120,00 €	285,00 €	168,00 €
Natation prénatale 1 séance ⁽¹⁾	6,20 €	3,30 €	7,75 €	4,60 €
Natation prénatale pack 5 séances ⁽¹⁾	25,00 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €
Natation prénatale pack 10 achetées - 2 offertes ⁽¹⁾	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €
Anais 1 séance ⁽¹⁾	6,20 €	3,30 €	7,75 €	4,60 €
Anais pack 5 séances ⁽¹⁾	25,00 €	15,00 €	30,00 €	20,00 €
Anais pack 10 achetées - 2 offertes ⁽¹⁾	50,00 €	30,00 €	60,00 €	40,00 €

Produit	Tarifs à compter du 1er septembre 2021	
	Communautaires	Extérieurs
Location salle de réunion		
Association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques et à la Fédération Française de Triathlon	0,00 €	
Location pour 1 heure	9,60 €	14,10 €
Location pour une journée	55,50 €	81,00 €
Location d'une ligne d'eau et/ou du bassin ludique durant 1 heure (1/2 BL = 1 ligne, 1 BL = 2 lignes)		
Collège	19,50 €	
Lycée	14,90 €	
Association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques, à la Fédération Française de Triathlon et Centre de Secours	0,00 €	15,20 €
Autre organisme et association (sans surveillance)	15,10 €	22,20 €
Autre organisme et association avec activité lucrative (sans surveillance)	22,20 €	43,40 €
Ecole primaire	0,00 €	40,40 €
Ecole primaire non communautaire en RPI avec une école primaire communautaire	0,00 €	
Location du hammam durant 1 heure		
Organisme et association	25,50 €	37,90 €
Forfait surveillance applicable aux écoles primaires non communautaires		
Surveillance / intervention pédagogique par un éducateur sportif par bassin et par heure	27,70 €	
Forfait surveillance (à l'heure)		
Surveillance sur temps public pour association adhérente à une Fédération Française de Sports Aquatiques	15,30 €	30,70 €
Forfait horaire pour une séance d'aquabike: location du bassin + aquabikes		
Organisme et association avec activité payante (sans surveillance)	71,00 €	121,20 €
redevance pour leçon de natation à titre privé (par cours et par personne)	3,75 €	
Redevance pour leçon de natation à titre privé - public handicapé (par cours et par personne)	2,10 €	
Pénalités		
Achat et renouvellement de la carte du contrôle d'accès (abonnement)	2,20 €	
Perte de l'ensemble clé-bracelet des vestiaires publics	9,10 €	
Perte de la clé des vestiaires collectifs	69,70 €	

- enfant de moins de 3 ans : accès gratuit

*Tarifs réduits sur présentation de justificatifs: - moins de 18 ans - QF 1 à 3 - étudiants, RSA, demandeurs d'emploi et ayants droit et familles nombreuses - +65 ans -

⁽¹⁾ 1 séance d'essai gratuite

Produit	Tarif du 1er au 31 juillet 2021
	Tarif Unique pour les participant de mon "été au Cerey"
entrée unitaire "ma piscine au Cerey"	1,50 €

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve la nouvelle grille tarifaire telle que présentée.

Rapport n°22 - Jardins de la Culture – poste de transformation : constitution d'une servitude notariée au profit d'Enedis

Le projet des Jardins de la Culture à Riom, comprenant aujourd'hui la médiathèque et le réseau d'assistante maternelle communautaires (RAM), un cinéma, ainsi que les écoles municipales d'arts plastiques et de musique de la ville de Riom, a été initié par l'ex Riom Communauté, puis repris par Riom Limagne et Volcans.

La communauté a acquis en 2015 la propriété des Rédemptoristines afin de réaliser ce projet. Le foncier a ensuite été divisé en plusieurs entités permettant la construction des bâtiments cités ci-dessus et l'aménagement des jardins.

La parcelle actuelle AT 403, à Riom, constitue le terrain d'assiette foncière de la médiathèque et du RAM. L'aménagement des Jardins de la Culture a nécessité la création d'un poste de transformation de courant électrique de 16 m², qui a été inclus dans le bâtiment, sur la parcelle AT 403.

Une convention de servitudes a été proposée en 2020 par Enedis afin d'arrêter les droits et devoirs du propriétaire et d'Enedis au sujet de ce poste de transformation électrique.

Il est notamment prévu que la servitude est consentie, pour la durée des ouvrages, moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 1 707,36 € HT. RLV doit maintenir l'accès permanent des ouvrages à Enedis qui, sauf urgence, s'engage à informer préalablement RLV de ses interventions.

Enedis demande que la convention soit authentifiée, pour ensuite être publiée à la conservation des hypothèques.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise le Président à signer la convention de servitudes arrêtant les droits et obligations de RLV et d'Enedis,
- décide de désigner Maître SOURDILLE-RENAUD à Montluçon (notaire d'Enedis) pour procéder aux formalités d'enregistrement,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi de cette servitude.

Rapport n°23 - Demande de garantie d'emprunt auprès de la Banque des Territoires du prêt n° 119760 pour le compte d'Assemblia pour l'opération d'achat en VEFA de 7 logements individuels au sein d'un lotissement situé Rue du Stade à Ennezat

Par délibération en date du 16 décembre 2019, RLV a accordé une aide financière de 32 000 € à LOGIDOME (devenu ASSEMBLIA) pour son opération d'acquisition en VEFA de 7 logements à Ennezat, Rue du Stade. Ces 7 logements sont répartis en 2 T2 – 2 T3 – 3 T4. Deux de ces logements sont financés en PLAI et 5 en PLUS.

Pour financer ces logements, ASSEMBLIA a contracté un prêt auprès de la Banque des Territoires (Groupe de la Caisse des Dépôts et Consignations).

ASSEMBLIA se doit d'obtenir une garantie des emprunts qu'il contracte. Il sollicite Riom Limagne et Volcans pour une garantie à hauteur de 50 %. La seconde moitié du prêt est garantie par la commune d'Ennezat.

Le prêt de la Banque des Territoires n° 119760 consenti à ASSEMBLIA pour l'opération d'acquisition en VEFA de 7 logements situés Rue du Stade à Ennezat, d'un montant de 832 226 € se compose de 4 lignes :

Ligne n° 5412964	141 962 €
Ligne n° 5412965	44 761 €
Ligne n° 5412962	509 619 €
Ligne n° 5412963	135 884 €

A l'unanimité, le conseil Communautaire :

- décide d'accorder la garantie de la communauté d'agglomération au contrat n° 119760 souscrit par ASSEMBLIA auprès de la banque de territoires, à hauteur de 50 %,
- autorise le Président à signer tous documents nécessaires.

Rapport n°24 - Multiples ruraux : autorisation de signature des baux commerciaux

Monsieur PECOUL rappelle que RLV a développé de nombreuses actions pour redynamiser les centres-villes et centre-bourgs (accueil des porteurs de projets, aides à l'investissement), maintenir les activités commerciales et artisanales et réduire la vacance des locaux commerciaux.

La communauté d'agglomération est soucieuse de maintenir les multiples ruraux existants dans les centre-bourgs avec les objectifs suivants :

- Sauvegarder les activités commerciales et préserver les services et le lien social que ces derniers impulsent dans les centre-bourgs/villes,
- Accompagner la création d'entreprises et l'installation de nouveaux commerces en offrant des conditions favorables au démarrage d'activités
- Intervenir dans des quartiers ou rues en difficultés et moins attractives,
- Maîtriser l'immobilier commercial en centre-ville ou en centre bourg.

Les baux commerciaux des multiples ruraux ci-dessous arrivent à échéance. Afin de pérenniser les activités économiques développées, il est proposé de renouveler les baux commerciaux de location à l'identique, notamment en termes de loyers :

Commerce	Adresse	Exploitant	Loyer mensuel	Fin du bail
Boucherie de PAUGNAT	Rue du Commerce, lieu-dit Paugnat 63410 CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Florian DE SOUSA	483,00 € HT	31 juillet 2021
Boulangerie de PAUGNAT	42 Route de Volvic, 63410 CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Christophe VORILHON	570,14 € HT	31 juillet 2021
Bar de Paugnat	Rue de l'Eglise 63410 CHARBONNIERES-LES-VARENNES	Louis SAHUT	320,55 € HT	31 juillet 2021

Par ailleurs, Monsieur GRAND, exploitant de la boulangerie d'Enval, a cédé son fonds de commerce à Monsieur COURTIOL le 31 mai 2021. Le bail commercial étant arrivé à échéance le 31 mars 2021, il est proposé de conclure avec Monsieur COURTIOL un nouveau bail commercial pour une durée de 9 ans aux conditions identiques à celles de l'ancien preneur, en intégrant une exonération de loyers pour les quatre premiers mois du bail afin de faciliter cette installation.

Commerce	Adresse	Exploitant	Loyer mensuel
Boulangerie d'ENVAL	1 Avenue de la libération 63530 ENVAL	Aymeric COURTIOL	484,22 € HT

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **de reconduire les baux commerciaux (conforme au code du commerce) des multiples ruraux ci-dessus mentionnés,**
- **de maintenir les loyers inchangés,**
- **de conclure avec Monsieur COURTIOL un bail commercial pour la boulangerie d'Enval intégrant une exonération des quatre premiers mois de loyer,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les actes notariés pour le renouvellement de ces baux et tout document ayant trait à cette affaire.**

Rapport n°25 - Zone d'activités « Le Grand Chirol » à Saint-Bonnet-près-Riom : cession du lot 5

Les travaux d'extension de la zone d'activités du Grand Chirol, à Saint-Bonnet-près-Riom, ont permis de proposer aux artisans la commercialisation de 5 lots professionnels de tailles comprises entre 800 et 1500 m².

M. Olivier MARTIN, compte y installer son entreprise spécialisée dans le façonnage de céramique de revêtement ainsi que l'entreprise de son fils, lequel exerce dans la création de menuiseries bois.

L'installation est envisagée dans le lot n°5 (parcelle cadastrée YB n°433), d'une surface de 1589 m² afin d'y faire construire un atelier.

Le prix de cession du lot est fixé à 25 € HT / m², soit un prix global de 39 725 € HT.

Le compromis de vente intègrera les conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire,
- Obtention des financements et prêts requis.

A l'unanimité, le conseil communautaire autorise la vente de la parcelle YB 433, située à Saint-Bonnet-près-Riom, à M. Olivier MARTIN, ou toute société qui se substituerait à lui. Le conseil communautaire autorise également le Président ou son représentant légal à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant.

Rapport n°26 - ZAC du Biopôle : cession de deux parcelles à la société Centre Spécialités Export Pharma (CSEP)

Par délibération du 3 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé la cession à la société Centre Spécialités Export Pharma (CSEP), au prix de 25 € HT/m², d'une parcelle de 5 000 m² afin d'y installer un dépôt logistique.

Pour rappel, l'entreprise est spécialisée dans la logistique pharmaceutique : elle prend en charge les produits de santé dès leur sortie de production et assure pour le compte des laboratoires leur stockage et leur distribution. Les travaux de construction ont été réalisés entre 2019 et 2020 et le bâtiment livré en début d'année 2021.

Le gérant de la société CSEP sollicite la Communauté d'Agglomération pour faire l'acquisition de deux parcelles complémentaires :

LOT A d'une superficie d'environ 313 m² (bornage en cours), exclu de la vente originelle en 2018 car située sur l'emprise de fouilles archéologiques.

Toute hypothèque archéologique étant levée ce jour, il est désormais possible de la céder.

Cette cession est envisagée à un prix égal au prix de vente de 2018 (25 € HT / m²), soit environ 7 825 € HT.

LOT B (parcelle YN 293) d'une superficie de 758 m², correspondant au fossé de drainage, de transit et d'infiltration des eaux pluviales de la ZAC. En contrepartie de la cession de ce terrain inconstructible à l'Euro symbolique, l'entreprise s'engage à entretenir cet ouvrage hydraulique ; une servitude de passage des eaux sera intégrée à l'acte notarié.

Cette transaction permet à l'entreprise d'acquérir quelques mètres de terrain complémentaire, afin de faciliter les manœuvres et girations des poids lourds.

Il est précisé que cette transaction fera l'objet d'une vente directe (sans compromis) et que l'avis du service des domaines a été demandé le 7 juin 2021.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **autorise le Président ou son représentant à céder deux parcelles de terrain sur la ZAC du Biopôle de Saint-Beauzire au bénéfice de la Centre Spécialités Export Pharma (CSEP), représentée par M. Michel Camus, ou toute autre société s'y substituant :**
 - **LOT A : 313 m² environ (en cours de numérotation) au prix de 25 € HT / m² soit environ 7 825 € HT ;**
 - **LOT B : 758 m² (parcelle YN 293), au prix de 1 € symbolique ;**
- **autorise le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document relatif à cette transaction.**

Rapport n°27 - ZAC du Biopôle : versement d'une indemnité à un agriculteur (parcelles YN 101-103-111-113)

La ZAC du Biopôle à Saint-Beauzire a été créée en 1994 par l'ex-communauté de communes Limagne d'Ennezat afin d'accueillir les entreprises dans le domaine des biotechnologies et de développer ce secteur d'activités sur le territoire. Aujourd'hui RLV gère cette zone d'activités étendue sur plus de 70 hectares, occupée à plus de 60 %, accueillant 42 entreprises et comptant plus de 1 300 emplois.

RLV a été sollicitée afin d'accompagner un projet d'investissement d'une des sociétés actuellement installée sur la ZAC du Biopôle qui envisage la réalisation de travaux d'extension de son entreprise.

Pour RLV, il s'agira de céder à cette société une emprise d'environ 8 000 m² à prendre sur l'entité foncière formée par les parcelles cadastrées YN 101, 103, 111 et 113, commune de Saint-Beauzire, propriétés de RLV.

Cependant, préalablement à toute transaction foncière, il est nécessaire de mettre en œuvre les travaux préparatoires consistant à :

- Solliciter de la DRAC la programmation d'un diagnostic archéologique préventif (demande effectuée),
- Mettre en œuvre une division foncière en fonction du projet de l'entreprise (en cours),
- Donner congé à l'agriculteur exploitant actuellement les parcelles.

M. Alain SALLES agriculteur, exploite actuellement les surfaces. Il lui a été proposé une indemnité de 2 000 € au titre de la cessation de son activité sur ces parcelles, de la perte de ses récoltes (luzerne) et du manque à gagner des aides PAC qui ne pourront être perçues.

Il est précisé que M. Alain SALLES sera autorisé à récolter le fourrage semé jusqu'au démarrage des travaux de fouilles archéologiques, et s'est engagé à libérer les parcelles sur simple demande de RLV pour mettre en œuvre tous les travaux préparatoires (archéologie, sondages, travaux topographiques...).

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve le versement d'une indemnité de 2 000 € à verser à M. Alain SALLES, exploitant des parcelles YN 101, 103, 111 et 113 à Saint Beauzire, à titre de cessation de son activité sur les parcelles,**
- **autorise le Président ou son représentant à mettre en œuvre les formalités pour le versement de cette indemnité.**

Rapport n°28 - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire sur le territoire de la commune de Riom : détermination de l'intérêt communautaire

Monsieur CAZE rappelle que par délibération du 18 février 2020, le conseil communautaire a redéfini la liste des voiries du territoire reconnues d'intérêt communautaire et a validé un dispositif de restitution concerté de certaines voiries aux communes, considérant que le classement « communautaire » de ces voies ne correspondait plus à des finalités actuelles.

Ce mouvement de restitution était aussi motivé par le fait qu'une gestion de proximité par les communes apparaît plus rationnelle et en cohérence avec :

- L'exercice par les maires du pouvoir de police spéciale relatif à la circulation et au stationnement et aussi du pouvoir de police générale,
- L'organisation des services.

La délibération prévoit que les restitutions seront effectives au plus tard le 30 juin 2021.

Pour rappel, le schéma général de restitution des voiries et parcs de stationnement aux communes est le suivant :

- 1 - Constat par RLV et la commune de la situation technique de chacune des voies :
 - Visite d'état des lieux conjointe entre les services techniques de RLV et de la commune, pour constater l'évolution de la voie depuis sa reconnaissance d'intérêt communautaire,
 - Le cas échéant réalisation des travaux de remise en état,
 - Etablissement d'un constat contradictoire.
- 2 - Restitution par RLV de la voie à la commune :
 - Cas des voiries ayant fait l'objet antérieurement de mise à disposition :
 - Abrogation de la mise à disposition initiale par la commune à la communauté de la voirie,
 ou
 - Cas des voiries créées par la communauté, et aménagées sur du foncier acquis par l'EPCI :
 - Cession de la voirie à la commune afin que celle-ci puisse l'intégrer au domaine routier communal.

Pour la commune de Riom, le conseil communautaire de février 2020 avait décidé de restituer des voiries selon les modalités suivantes :

Type de voie	Commune	Voies Parcs de stationnement	Décision de restitution (02 2020)
Entrée de ville	Riom	RD 2029 Entrée sud Riom	894 m.l
Entrée de ville	Riom	Rue de l'Ambéne	Les massifs fleuris
Divers	Riom - Ex- Manufacture tabacs	des Voies : - Rue A Cornet - Rue M. Berger - Place Eugène Rouher - Parc de stationnement aérien et enterré	310 m.l 215 m.l - Place Eugène Rouher - Parc de stationnement aérien.

Or, les réflexions engagées par la commune et la communauté d'agglomération autour du projet d'installation du groupe Hermès dans les derniers immeubles vacants de l'ex-Manufacture des Tabacs à Riom conduisent à ce stade à des potentiels aménagements des voiries et parcs de stationnement communautaires.

Dans ces conditions, il est envisagé de maintenir l'intérêt communautaire pour les voiries suivantes :

- La rue Alphonse Cornet,
- La rue Maurice Berger,
- Le Parking aérien Eugène Rouher.

En définitive, sur le site de l'ex-Manufacture des Tabacs, seule l'esplanade Eugène Rouher, y compris ses places de stationnement, est restituée au 30 juin 2021 à la commune de Riom.

Monsieur DUBOIS demande si les voiries à l'origine communales, qui avaient été intégrées dans le périmètre communautaire et qui reviennent aux communes avaient été exclues du calcul de la DGF.

Le Président répond que les services de RLV apporteront la réponse aux communes.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve conformément à l'article L 5216-5 du CGCT (à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés) le maintien de l'intérêt communautaire des rues Alphonse Cornet, Maurice Berger et du parking aérien Eugène Rouher,**
- **dit que la liste des voiries reconnues d'intérêt communautaire sur les autres communes, par délibération du 18 février 2020, reste inchangée.**

Rapport n°29 - Contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et non-collectif sur la commune de Saint-Beauzire : avenant n°4

Monsieur GAUTHIER explique qu'un contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et non-collectif a été conclu le 18 août 2008 entre la commune de Saint-Beauzire et Lyonnaise des eaux devenue SUEZ France.

Deux modifications avaient été actées par la commune :

- Par avenant en date du 19 février 2012, pour l'intégration des charges d'exploitation inhérentes aux réseaux d'eaux usées, au poste de relèvement et aux réseaux pluviales du lotissement « Le hameau de Saint-Beauzire » et la mise à jour des modalités d'indexation contractuelles,
- Par avenant en date du 6 février 2015, pour l'intégration de nouveaux ouvrages au périmètre du contrat, la prise en compte de la réglementation dite « construire sans détruire » et des obligations découlant de la loi dite « Warsmann », la baisse de la fréquence de facturation et la mise à disposition de la collectivité d'un portail Internet pour l'accès aux données du service.

Ce contrat a été transféré à Riom Limagne et Volcans, suite au transfert de la compétence assainissement au 1er janvier 2020. Un avenant en date du 26 juin 2020 est intervenu pour acter ce transfert et une prolongation de délai d'un an et 4 mois (soit une échéance au 31 décembre 2021) ainsi que certaines évolutions contractuelles.

Dans une volonté d'harmonisation et de diminution progressive du nombre de contrats d'exploitation sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, des avenants sont proposés pour permettre de faire converger les échéances des différents contrats avec une date commune au 31 décembre 2022.

C'est pourquoi, il vous est proposé de prendre un avenant ayant pour objet :

- De prolonger le contrat pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2022,
- De prévoir la réalisation de travaux indispensables au bon fonctionnement de la station d'épuration sur la base d'un bordereau de prix complémentaire et,
- De répondre à la réglementation relative à l'analyse des risques de défaillance.

L'impact financier de cet avenant est de + 77 831 € HT (+ 9.5 %). L'augmentation totale est de 29.9 % compte tenu des modifications antérieures.

La commission de Délégation de Service Public réunie le 15 juin 2021 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve les termes de l'avenant au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif et non-collectif passé avec SUEZ France,**
- **autorise le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.**

Rapport n°30 - Règlements de services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour les communes de Malauzat, Pulvérières et Saint-Bonnet-près-Riom : adoption

Pour chaque service d'eau ou d'assainissement, l'adoption d'un règlement de service est obligatoire en application de l'article L 2224-12 du Code général des collectivités territoriales. Il est le document opposable aux usagers (abonnés, propriétaires, personnes morales) et donc indispensable à la bonne gestion du service.

RLV a conclu avec la SEMERAP, le 1er juin 2021, des contrats de prestations de services relatifs à l'exploitation de services d'eau potable et d'assainissement collectif. Ces contrats concernent les communes et services suivants :

Hameau de Saint-Genest-l'Enfant à Malauzat	Service d'eau potable
Malauzat	Service d'assainissement collectif
Pulvérières	Service d'eau potable
	Service d'assainissement collectif
Saint-Bonnet-près-Riom	Service d'assainissement collectif

Pour encadrer l'exercice de ces prestations, il est prévu contractuellement la mise en place de règlements de services qui s'appliqueront sur ces communes. Ces documents définissent et précisent les relations, droits et obligations des usagers et de l'exploitant de ces services d'eau potable et d'assainissement.

Le règlement de service sera transmis lors de l'envoi de la première facture. Le paiement de cette dernière vaut accusé de réception par l'utilisateur.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorables de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 25 mai 2021 et du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 juin 2021, adopte les règlements de services tels que présentés

Rapport n°31 - Travaux de restructuration de la voirie et des réseaux Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon : convention de groupement de commandes avec la Ville de Châtel-Guyon

La Communauté d'Agglomération RLV en charge de la compétence eau et assainissement et la commune de Châtel-Guyon, en charge de la compétence voirie, ont décidé d'organiser de façon coordonnée et regroupée l'ensemble des travaux de voirie et de réseaux concernant la restructuration de la Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon.

Le détail des travaux suivants est réparti en fonction des compétences de chacun :

Commune de Châtel-Guyon	CA RLV
Travaux d'aménagement : <ul style="list-style-type: none"> - Constitution de chaussée - Aménagement de la voie et des cheminements piétons - Travaux sur les réseaux secs 	Travaux de construction des réseaux d'assainissement et d'eau potable : <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de renouvellement et de création du réseau d'assainissement eaux usées et eaux pluviales

C'est pourquoi il est proposé de constituer un groupement de commande en application de l'article L 2113-6 du Code de la Commande publique entre les 2 entités à la fois pour les études préalables au projet et pour les travaux qui en découleront.

Les estimations pour chaque consultation à mener conjointement sont les suivantes :

	CA RLV	Ville de Chatel-Guyon	Cout total estimé
Mission de Maitrise d'œuvre	15 540 € HT	5 460 € HT	21 000 € HT
Mission de coordination SPS	1 850 € HT	650 € HT	2 500 € HT
Travaux	260 000 € HT	90 000 € HT	350 000 € HT
TOTAL	277 390 € HT	96 110 € HT	373 500 € HT

Le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres.

Elle prévoit notamment que RLV interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés jusqu'à la notification du marché tels que définie dans la convention de groupement.

Chaque membre s'engage à assurer l'exécution technique, administrative et financière à hauteur de sa part respective résultant de l'attribution du marché.

Au regard du montant de ce marché, la procédure à engager sera la procédure adaptée. Il est proposé que le choix de l'attributaire soit réalisé par la Commission compétente de RLV (coordonnateur) à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Châtel-Guyon.

Le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation, après notification des marchés.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- autorise l'adhésion de Riom Limagne et Volcans au groupement de commandes relatif aux travaux de restructuration de la voirie et des réseaux Rue de l'Aubépine à Châtel-Guyon,
- accepte que la Communauté d'Agglomération RLV soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes,
- accepte que la commission d'attribution soit celle du coordonnateur à laquelle sera convié, avec voix consultative, un élu référent de la commune de Châtel-Guyon,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement ainsi que tous les documents inhérents à cette procédure,
- autorise le Président ou son représentant à signer le (ou les) marché(s) qui découlera du groupement de commande.

Rapport n°32 - Remplacement des réseaux d'assainissement au village de Champeyroux à Saint-Ignat : attribution et autorisation de signature du marché

Une procédure de consultation a été lancée pour le remplacement des réseaux d'assainissement au village de Champeyroux à Saint Ignat.

Les travaux consistent à remplacer le réseau unitaire existant par un réseau séparatif, sur la rue du Château d'Eau, le chemin des Muletiers, la rue du Moulin et la RD n°84 jusqu'au point de rejet dans la Morge.

L'estimation globale de l'opération Phase DCE donnée par le Maître d'Œuvre était de 583 331 € HT.

Un avis d'appel public à candidature a été publié au journal La Montagne ainsi que sur le profil d'acheteur de Riom Limagne et Volcans, avec une date limite de remise des offres fixée au 17 Mai 2021 à 16h00. 3 entreprises ont déposé une offre.

Monsieur DUBOIS alerte les maires sur les éléments qui lui ont été transmis dans la perspective de la réunion relative à la cohérence tarifaire, et les augmentations envisagées. La méthode de modélisation utilisée est à affiner afin d'aboutir à des simulations et un lissage cohérent.

Le Président rappelle l'objectif partagé de reconstituer les historiques de la gestion communale des compétences eau et assainissement afin de ne pas faire supporter par l'ensemble du territoire des coûts indus. Les réunions bilatérales RLV/commune visent à affiner ces historiques pour trouver un accord sur la méthode.

Monsieur GAUTHIER précise que l'objectif de ces réunions est de présenter en toute transparence la démarche visant à faire des estimations des moyens d'investissement de RLV et des tarifs pour les années à venir, et éventuellement de compléter les critères d'ores et déjà définis (charges d'exploitations, emprunts, investissements, renouvellement des ouvrages).

Monsieur BELDA interroge sur l'avancée du schéma directeur de l'état des réseaux.

Monsieur GAUTHIER indique que les bureaux d'étude candidat ont été reçus, que la commission d'appel d'offres se réunira fin juillet et que le conseil communautaire de septembre statuera sur l'attribution du marché. L'étude devrait durer jusqu'à mi 2023.

Le Président indique que RLV pose actuellement les fondations des décennies qui viennent.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **d'attribuer le marché à la société EUROVIA pour un montant de 662 890 € HT,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant légal à signer les marchés et tous actes relatifs à ce dossier.**

Rapport n°33 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) : adhésion de la commune d'Isserteaux au 1^{er} janvier 2022

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont (SIAREC) assure la compétence assainissement sur un périmètre qui englobe 4 communes membres de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) : Chavaroux, Lussat, Malintrat et les Martres-d'Artière.

A ce titre, RLV siège au Conseil Syndical du SIAREC pour représenter ces 4 communes.

Le SIAREC a reçu une demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le 14 avril 2021, le Conseil Syndical du SIAREC a approuvé la demande d'adhésion de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales membres du SIAREC, doivent se prononcer sur cette demande d'adhésion.

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 juin 2021 approuve la demande d'adhésion de la commune d'Isserteaux au SIAREC, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Rapport n°34 - Compétence eaux pluviales urbaines : fonds de concours des communes – année 2021

Le conseil communautaire a précisé, par délibération du 16 décembre 2019, la répartition des périmètres respectifs d'intervention de RLV et des communes au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » :

Compétence RLV Eaux pluviales urbaines	Compétence Communale Voirie
Réseau unitaire et ouvrages associés (canalisation, regard, branchement, déversoir d'orage, bassin d'orage)	Grilles avaloirs et aco drains
Réseau pluvial	Fossés
Bassin de rétention d'eaux pluviales	Buses
Déshuileur-débourbeur	

Dans l'attente de la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), le conseil communautaire a décidé que les opérations d'investissement qui combinent les compétences assainissement collectif, eaux pluviales urbaines et voirie seraient portées par la communauté d'agglomération, laquelle sollicitera un fonds de concours des communes pour financer la part eaux pluviales qui leur revient.

Un règlement d'attribution de ces fonds de concours et une convention type ont été approuvés à cette occasion.

Pour mémoire, le fonds de concours correspond à 50 % des dépenses HT, recettes éventuelles déduites. L'appel de fonds est réalisé par RLV selon l'état d'avancement des travaux ainsi que leur montant :

1. Travaux inférieurs à 100 000 €
 - 50% du fonds de concours versés au démarrage des travaux
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.
2. Travaux compris entre 100 000 € et 500 000 €
 - 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.
3. Travaux supérieurs à 500 000 €
 - 30% du fonds de concours versés au démarrage des travaux,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 50% des travaux ont été réalisés,
 - 30% du fonds de concours dès lors que 70% des travaux ont été réalisés,
 - Le solde à la fin des travaux sur présentation du montant définitif de l'opération.

Il est précisé que la demande de solde se fera sur le coût réel de l'opération afin de tenir compte des plus ou moins-values éventuelles.

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil communautaire a également délibéré 24 fonds de concours sur l'année 2020 pour un montant total de recettes attendues de 1 509 876,15 €.

Au vu de l'état d'avancement du programme d'investissement 2021 porté par le Service des Eaux, il convient de délibérer sur de nouveaux fonds de concours :

Commune	Opération	Prorata du montant de MOE affecté aux EPU	Montant travaux EPU	Autres dépenses	TOTAL	FDC commune	Nombre d'appels prévus
Châtel-Guyon	Route de Chazeron		38 000,00 €	500,00 €	38 500,00 €	19 250,00 €	2
Mozac	Rue Louis Pasteur	1 108,60 €	14 530,00€		15 638,60 €	7 819,30 €	2
Riom	Impasse Sainte-Marie	1 379,50 €	23 392,00 €	676,12 €	24 947,62 €	12 473,81 €	2
Riom	Rue Léon Versepuy	4 080,72 €	97 160,00 €	3 000,00 €	104 240,72 €	52 120,36 €	3
Riom	Impasse rue du Marthuret		12 763,08 €	500,00 €	13 263,08 €	6 631,54 €	2
Saint-Bonnet-près-Riom	Avenue de la Libération	844,09 €	70 000,00 €		70 844,09 €	35 422,05 €	2
Saint-Ignat	Rue du Château d'eau	1 802,33 €	368 697,64 €	7 706,75 €	378 206,72 €	189 103,36 €	3

A l'unanimité, le conseil communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies Eau et Assainissement du 14 juin 2021 :

- autorise le Président à solliciter des communes concernées, les fonds de concours tels que présentés,
- autorise le Président ou son représentant légal à signer avec les communes, les conventions précisant les modalités de versements de ces fonds de concours et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

Rapport n°35 - Taxe d'Aménagement Majorée à Mozac : convention de reversement au profit de Riom Limagne et Volcans de la quote-part relative aux réseaux humides

Monsieur GAUTHIER rappelle que ce dossier a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021. Il convient de le présenter de nouveau à l'assemblée, compte tenu de l'omission d'un secteur géographique concerné par la majoration à 20% de la Taxe d'aménagement. En effet, la commune de Mozac, a transmis le 26 avril 2021 la délibération n°22 du 30 novembre 2015 concernant l'instauration de la Taxe d'Aménagement Majorée à 20 % sur le secteur « rue des Pêcheurs Sud-Est ».

En conséquence, la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021 doit être retirée et remplacée.

Contexte général :

Depuis le 1er mars 2012, les communes perçoivent de plein droit la Taxe d'Aménagement pour contribuer au financement des équipements publics tels que les réseaux ou la voirie induits par le développement urbain.

Cette taxe est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager. Les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumis à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de cette taxe.

Cette taxe est perçue par la collectivité locale compétente en matière de taxe d'aménagement (commune ou établissement public de coopération intercommunale) et le département qui chacun en fixent les taux applicables et les exonérations possibles.

Son taux est fixé dans une fourchette comprise entre 1 et 5%. Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable par la valeur annuelle par m² de surface définie par arrêté ministériel, puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale.

Toutefois, le taux de la part communale ou intercommunale peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, par délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie, de réseaux ou la création d'équipements publics généraux de superstructure (crèche, salle de classe, salle des fêtes, salle de sport, piscine, bibliothèque, gare TER, etc.) est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs.

Par ailleurs, la collectivité compétente en matière d'assainissement peut instaurer la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Il s'agit d'une redevance directement liée au réseau d'assainissement collectif. La loi prévoit que la PFAC est cumulable avec la Taxe d'Aménagement lorsque la taxe est :

- Inférieure ou égale à 5% ;
- Supérieure à 5% dès lors qu'elle n'est pas motivée par le financement des réseaux d'assainissement.

Dans le cas contraire, la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) se substitue à la PFAC. En effet, l'article L.331-2 du Code de l'urbanisme prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par les communes peut être reversée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) dont elles sont membres dans des conditions prévues par des délibérations concordantes des conseils communautaire et municipal. Ce reversement correspond à la part perçue par la commune relative aux réseaux humides pour lesquels RLV est compétente. Une convention est alors conclue entre la commune et RLV pour définir les conditions de reversement de cette quote-part.

Application à la commune de Mozac :

Par délibérations du 28 novembre 2011 et du 26 novembre 2012, le conseil municipal de Mozac a institué sur son territoire une taxe d'aménagement à 5 % tout en exonérant les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas du Prêt Locatif Aidé d'Intégration ou du Prêt à Taux Zéro+.

Par délibérations du 26 novembre 2012, du 30 novembre 2015 et du 5 décembre 2018, le conseil municipal a instauré des secteurs soumis à une TAM de 20% pour permettre à la commune de faire face à des dépenses d'équipement particulièrement importantes :

- Rue des Pommiers,
- Rue des Pêcheurs,
- Rue des Pruniers,
- Chemin de la Grenouille,
- Rue de l'Ambène,
- Chemin du Peiroux,
- Rue Jean ZAY au niveau de la parcelle CHABRIER

Sur le produit de cette TAM, une quote-part de 15% doit revenir à RLV au titre des réseaux humides avec une affectation de 9% sur le budget assainissement et de 6% sur le budget eau potable.

Il convient de fixer par convention les modalités de reversement de la quote-part de la TAM correspondant aux réseaux humides afin de permettre à la communauté d'agglomération de bénéficier d'un retour sur les investissements qu'elle a pris en charge depuis le 1er janvier 2020 mais également sur ceux à venir.

A l'unanimité, le conseil Communautaire, après avis favorable du Conseil d'exploitation des régies d'eau et d'assainissement du 14 juin 2021 :

- **décide de retirer la délibération n°36 du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 30 mars 2021 relative à la Taxe d'Aménagement Majorée à Mozac – convention de reversement au profit de Riom Limagne et Volcans de la quote-part relative aux réseaux humides,**
- **approuve le projet de convention annexe prévoyant un reversement de 15% du produit perçu de la taxe d'aménagement majorée par Mozac à RLV,**
- **autorise le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer la convention à intervenir avec la commune de Mozac ainsi que tout acte afférent à cette délibération et à procéder à son exécution dans les conditions qu'elle prévoit.**

Rapport n°36 - Tableau des effectifs : actualisation

Monsieur MAGNOUX explique que les modifications du tableau des effectifs concernent :

1-Pôle ressources – Service Informatique :

Le conseil communautaire du 31 mars 2021 a créé un poste d'ingénieur pour exercer les fonctions de responsable des systèmes d'information. Il s'avère que le candidat retenu sera nommé sur le grade d'ingénieur principal. En conséquence, il convient de transformer le poste d'ingénieur en poste d'ingénieur principal.

L'agent qui exerçait les missions de contrôleur de gestion a quitté RLV par mutation le 18 janvier 2021, il était titulaire du grade d'attaché principal. Le candidat retenu pour le remplacer sera recruté sur le grade d'attaché. Il convient ainsi de transformer le poste d'attaché principal en attaché

Situation actuelle	Situation après transformation	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'ingénieur	1 poste d'ingénieur principal	Suite à recrutement du responsable des Systèmes d'Information	Informatique	01/07/2021
1 poste d'attaché principal	1 poste d'attaché	Suite à recrutement pour remplacement du contrôleur de gestion	Finances	01/07 :2021

2-Pôle services à la population :

2-1 Direction petite enfance :

En vue de l'exercice des fonctions d'assistante de direction de la petite enfance, et suite à un départ par mutation, un poste d'adjoint administratif a été créé, par délibération du conseil communautaire du 15 janvier 2020. Cet emploi avait été pourvu en interne. Considérant que le poste est à nouveau vacant et que la personne recrutée est titulaire du grade de rédacteur, il convient de transformer le poste d'adjoint administratif en rédacteur.

L'agent qui exerçait les fonctions d'éducateur de jeunes enfants au multi accueil de Riom va exercer ses fonctions au multi accueil de Châtel-Guyon à compter du 23 août 2021. En vue de la remplacer à Riom, et dans la perspective de la création du nouveau multi accueil de Riom, il est nécessaire de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants.

En vue d'anticiper le départ en retraite, d'une auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe en congé maladie de longue durée, il est nécessaire de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe.

Situation actuelle	Situation après transformation	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'adjoint administratif	1 poste de rédacteur	Suite à recrutement pour le poste d'assistante de la direction de la petite enfance	Petite enfance	01/07/2021
-	Création d'1 poste d'éducateur de jeunes enfants	Remplacement suite à mutation interne	Petite enfance	01/08/2021
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe		Anticipation du départ en retraite, d'un agent en congé maladie de longue durée	Petite enfance	01/06/2022
	Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe			01/08/2021

2-2 Ecole de musique :

Afin de répondre à l'augmentation des demandes d'inscriptions sur l'enseignement de la flûte traversière, prévues pour la prochaine rentrée de l'école de musique, il est nécessaire d'augmenter le taux d'emploi de l'enseignant de cette spécialité, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe titulaire.

Situation actuelle	Situation après transformation	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 10/20 (50%)	1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe 16/20 (80%)	Augmentation du taux d'emploi	Ecole de musique	01/09/2021

2-3 Direction Sports :

Le responsable du service Enfance-jeunesse a demandé une mise en disponibilité pour convenances personnelles. Celle-ci a pris effet le 25 novembre 2020. Ses missions ont été réparties, notamment en mutualisant le temps de travail du responsable des ETAPS de la ville de Riom.

Poste à supprimer	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'Educateur des APS	Mutualisation des missions de responsable du service enfance-jeunesse avec le service des sports de la Ville de Riom	Service des Sports	01/07/2021

2-4 : Direction Culture

Un rédacteur contractuel avait été recruté au Musée dans l'attente du recrutement de la nouvelle responsable, qui a pris ses fonctions le 1^{er} octobre 2020. Son contrat est arrivé à échéance le 31 décembre 2020. Le poste de rédacteur n'est plus justifié, il convient ainsi de le supprimer.

Un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe de la médiathèque a pris sa retraite le 1^{er} juin 2021. Un mouvement interne a permis de la remplacer. Il est donc nécessaire de supprimer le poste.

Poste à supprimer	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste de Rédacteur	Poste en surnombre depuis le recrutement de la responsable du Musée	Musée	01/07/2021
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Remplacement par mouvement interne	Médiathèque	01/07/2021

3- Pôle aménagement et développement durable du territoire :

Considérant les besoins du service pour exercer des fonctions de chargé de projet « service transport », un poste est créé pour permettre le recrutement sur le grade d'attaché, pour une durée d'un an.

Poste créé	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'Attaché (1 an)	Chargé de projet service transports	ADDT	01/07/2021

4- Pôle technique :

Le contrat de l'agent qui exerçait les missions de technicien infrastructures espaces verts a pris fin le 11 juin 2021. Il occupait un poste de technicien. Le candidat retenu pour pourvoir ce poste est nommé sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe. Il est donc nécessaire de créer ce poste et supprimer celui de technicien.

Situation actuelle	Situation après transformation	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste de technicien	1 poste de technicien principal de 2 ^{ème} classe	Suite à recrutement après fin de contrat d'un agent	Pôle technique	01/07/2021

5- Pôle communication :

L'attaché, qui exerce des missions de chargé de mission à la communication, est désormais mis à disposition auprès de Riom Limagne et Volcans à raison de 80 % (50% exceptionnellement). Le poste d'attaché n'est plus justifié, et il convient de le supprimer.

Parallèlement, est en cours de recrutement un infographiste qui sera recruté sur un grade technicien. Il est donc nécessaire de créer ce poste.

Situation actuelle	Situation après suppression et création	Motifs	Services	Date d'effet
1 poste d'attaché	-	Mise à disposition de l'agent	Communication	01/07/2021
-	1poste de technicien	Recrutement en cours d'1 infographiste	Communication	01/07/2021

II- Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2021 :

Le tableau des effectifs à jour au 1^{er} juillet 2021, fait état de 333 postes permanents, au lieu de 318 au 1^{er} janvier 2021.

Cette évolution s'explique par les mouvements suivants intervenus entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet 2021 :

- 1) La pérennisation de 8 postes :
 - 5 assistantes maternelles en contrat de droit privé à la crèche familiale sont réaffectées au service de la petite enfance, dès le mois de septembre 2021, en raison de la fermeture de la crèche familiale. Cette évolution permettra de répondre aux besoins du nouveau multi accueil de Riom à la Varenne, qui devrait ouvrir en janvier 2022.
 - Ces agents conservent leur agrément jusqu'à la fin de l'année, après accord de la PMI, dans l'éventualité où, elles souhaiteraient en définitive poursuivre leur activité d'assistante maternelle, en indépendante.
 - 3 agents contractuels adjoints techniques en vue d'une future titularisation (1 aux espaces verts et 2 au centre de loisirs).
- 2) Le remplacement d'un agent mis à disposition d'une organisation syndicale.
- 3) Le renfort temporaire au sein du service transport suite à un arrêt maladie de longue durée.
- 4) Un remplacement au service informatique, suite au départ du responsable du service informatique.
- 5) L'anticipation d'un départ : un poste d'éducateur de jeunes enfants pour le multi accueil de Riom, pour remplacer l'éducateur de jeunes enfants en poste, qui prend un poste au multi accueil de Châtel Guyon.
- 6) Une anticipation de départ en retraite d'une auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe, en congé maladie de longue durée.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide :

- **D'approuver la création et la suppression des postes ci-dessous, à la date indiquée dans le tableau, pour des nécessités de service,**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces décisions,**
- **D'autoriser le président ou son représentant légal à signer l'avenant à la convention de mise à disposition de l'agent de la commune de Châtel-Guyon chargé de mission à la communication,**
- **D'approuver le tableau des effectifs au 1er juillet 2021.**

Rapport n°37 - Contrats de projet : création de deux emplois non permanents chargés de mission « Petites villes de demain » et « médiateur numérique à la médiathèque »

Pour rappel, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

Deux nouvelles missions relevant d'un contrat de projet sont créées.

I - Un poste d'animateur et de coordonnateur des différentes opérations à engager dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain »

Depuis 2019, l'agglomération s'est résolument engagée avec 6 de ses communes membres dans une démarche de revitalisation et de reconquête des centre-bourgs afin de lutter contre la vacance de logements et la précarité énergétique, renforcer l'attractivité commerciale et économique, résorber les friches urbaines et valoriser le patrimoine bâti.

Pour ce faire, RLV a signé, en juin 2020, avec l'Etat et les communes de Riom, Ennezat, Ménérol, Volvic, Mozac et Châtel-Guyon une convention portant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT).

Par ailleurs, en décembre 2020, Châtel-Guyon, Mozac et Volvic ont été retenus par l'Etat, dans le dispositif « Petites Villes de Demain ».

Ce programme permettra d'aller plus loin et plus efficacement dans la revitalisation des centres urbains par une approche transversale et globale qui portera sur des champs pluriels : habitat, espaces publics, mobilité, équipements publics et services aux habitants, commerce, tourisme, vie sociale.

La communauté d'agglomération RLV, en partenariat avec les 3 communes recrute par voie contractuelle pour une durée de trois ans, un chef de projet afin d'animer et de coordonner les différentes opérations à engager dans le cadre des dispositifs « Opération de Revitalisation de Territoire » et « Petites Villes de Demain ».

Cet emploi fera l'objet de subventions de l'Etat à hauteur de 75 %.

Les missions du poste sont :

- Le pilotage et l'animation du projet territorial. Il prend en charge la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans les 3 communes Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il participe au Club Petites villes de demain pour partager les expériences.
- En lien étroit avec les maires des trois communes (Châtel-Guyon, Mozac et Volvic), il :
 - Formalise et fait valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
 - Définit les besoins d'ingénieries (études, expertises...) nécessaires à la mise en place des stratégies ;
 - Identifie, mobilise et coordonne les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires du programme PVD ;
 - Conçoit et rédige l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre du projet de revitalisation (conventions, cahiers des charges, documents de communication ...) ;

- Impulse et suit l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents et les partenaires PVD ;
- Coordonne les opérations et veille à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'action global en cohérence avec les documents stratégiques supérieurs (SCoT, PLH, PCAET, PLU et PLUI, ...) ;
- Participe au suivi des projets de rénovation de logements en lien avec le service Habitat qui pilote l'OPAH RU en cours et qui accompagne les bailleurs sociaux dans leurs projets en centre bourgs ;
- Gère le budget global du programme, veille à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
- Prépare le Comité de pilotage ;
- Assure le suivi et l'évaluation des programmes et des opérations ;
- Fédère, associe et informe régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ;
- Organise la concertation avec les habitants/usagers et partenaires locaux ;
- Contribue à la capitalisation des expériences et participe aux échanges dans le cadre du réseau PVD ;
- Assure la veille technique, réglementaire et juridique sur tous les sujets relatifs à la revitalisation des centres.

Le recrutement nécessite la création à compter du 1er août 2021 d'un emploi non permanent au grade d'ingénieur ou technicien relevant de la catégorie A ou B, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau au moins Bac+3, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A ou B, selon le profil du candidat par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe de fonctions correspondant aux missions exercées.

Il sera recruté pour une durée de 3 ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

II – A la médiathèque, un poste de médiateur numérique

La médiathèque des jardins de la culture a été pensée, comme un tiers lieu d'accueil du service des médiations numériques. L'initiation des publics au numérique et la diffusion de la culture scientifique et technique ont constitué un des axes fondateurs du projet culturel du service de lecture publique.

L'Atelier, espace dévolu à cet usage, est un lieu de formation individuelle, de partage des savoirs pour concevoir, réaliser et apprendre collectivement. Des actions de médiation gratuites destinées à tous les publics y sont organisées tout au long de l'année.

La médiathèque est à la tête d'un réseau de 26 bibliothèques. A ce titre, son rayonnement concerne 68 000 habitants. Les attentes des populations pour un service public numérique sortant des murs de la médiathèque et les desservant au plus près sont fortes.

Dans ces conditions, Riom Limagne et Volcans souhaite poser sa candidature pour l'accueil d'un conseiller numérique pour une durée de 2 ans.

Les missions du poste :

Le médiateur numérique est placé sous la responsabilité de la médiathèque en charge des médiations numériques au sein de l'Atelier :

- Il participe au fonctionnement et à l'animation de l'Atelier et plus largement du Service des médiations numériques.
- Il accueille le public individuel au sein de groupes constitués, lui présente les services et l'accompagne dans ses besoins liés au numérique dans le cadre d'actions de médiations et allant du conseil à l'action de formation.
- Il élabore des tutoriels et des éléments de médiation en lien avec les orientations de l'Atelier : formations, fabrication, culture scientifique et technique.
- Il participe à la mise en œuvre des opérations de médiation visant à l'acculturation numérique des différents publics qui fréquentent les bibliothèques :
 - Ateliers de découverte des outils informatiques,
 - Familiarisation avec les plates-formes de services les plus courantes,
 - Accompagnement aux procédures de l'e-administration,
 - Prévention des risques liés aux usages de l'internet,
 - Initiation au code,
 - Création assistée par ordinateur,
 - Découverte des machines de fabrication numérique...
- Il initie des partenariats avec les acteurs du numérique, les services sociaux, sanitaires, éducatifs, etc. du territoire.
- Il participe à l'élaboration du projet scientifique et culturel du réseau des bibliothèques de Riom Limagne et Volcans sur le volet suivant : Définition et mise en œuvre d'un service numérique nomade desservant l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Le recrutement nécessite la création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent du cadre d'emplois des techniciens *relevant de la catégorie B ou C*, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent devra justifier d'un diplôme niveau au moins Bac+3, et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, selon le profil du candidat par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire prévu par délibération du conseil communautaire du 6 février 2018, sera versé selon le groupe fonctions correspondant aux missions exercées.

Il sera recruté pour une durée de 2ans.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.

Il est ainsi proposé :

La création à compter du 1^{er} août 2021 de deux emplois non permanents pourvus par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, contrat de projet.

- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).

Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

S'agissant du poste de chargé de mission, chargé du suivi des opérations « Opération de revitalisation du territoire » et « Petites Villes de Demain », financé à 75% par l'Etat, Monsieur VILLAFRANCA demande si le différentiel de 25% sera porté par RLV ou par les communes bénéficiaires.

Le Président répond qu'il s'agit d'un projet d'envergure communautaire. Il est donc logique que la charge des 25% restants revienne à RLV.

A l'unanimité, le conseil communautaire :

- **approuve la création de deux emplois non permanents pourvus par deux contrats de projet concernant les missions :**
 - **D'animateur et coordonnateur des différentes opérations à engager dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;**
 - **De médiateur numérique pour la médiathèque ;**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer les contrats de projets ainsi que tous documents nécessaires à leur mise en œuvre,**
- **autorise le Président ou son représentant légal à signer tout document relatif aux modalités d'organisation et de fonctionnement sur le territoire concerné du poste de chef de projet du dispositif « Petites Villes de Demain », ainsi qu'à déposer toutes les demandes de financement du poste.**

Rapport n°38 - Budgets annexes : clôture et fusion

Monsieur REGNOUX explique que les anciens EPCI avaient fait le choix de détailler les opérations d'aménagement de zones d'activités dans des budgets annexes distincts.

Aujourd'hui, RLV détient 9 budgets annexes en plus du budget principal.

Dans un objectif de simplification et d'uniformisation, il est proposé de réunir au sein d'un même budget l'ensemble des opérations aujourd'hui éclatées en différents budgets.

Toutefois, il est précisé que le suivi sera individualisé par zone au sein d'un budget unique.

A l'unanimité, le conseil communautaire approuve :

- **La dissolution au 31/12/2021 des budgets annexes :**
 - **Zone d'activités de Champloup à Volvic ;**
 - **Zone artisanale de Champloup à Volvic ;**
 - **Zone d'activités de la Croix des Roberts à Chatel Guyon ;**
 - **Zone de Pulvérières ;**
- **Le transfert au 31/12/2021 des résultats de clôture, des comptes et des stocks dans le budget annexe Zones économiques.**

Rapport n°39 - Délégations données par le conseil communautaire conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : compte rendu

Afin de faciliter la gestion et le traitement courants des dossiers, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales permet au conseil communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Président, aux vice-présidents ou au bureau dans son ensemble. En contrepartie, le Président doit rendre compte à l'assemblée des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Par délibérations du 23 juillet 2020, du 29 septembre 2020 et du 3 février 2021 le conseil communautaire a décidé un certain nombre de délégations dont le compte rendu, pour la période du 1^{er} mars 2021 au 31 mai 2021 suit :

AFFAIRES JURIDIQUES/ASSURANCES

1) Déposer plainte au nom de la communauté d'agglomération avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations des biens appartenant à la communauté d'agglomération ou à ses agents et ce sans limitation de montant.

Date	Signataire	Objet
		Néant

2) Ester en justice au nom de la communauté d'agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif ainsi que devant le tribunal des conflits pour toutes les actions, au fond ou en référé, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la communauté.

Se constituer partie civile au nom de la communauté d'agglomération devant les juridictions pénales en première instance, en appel et en cassation.

Se désister des actions susmentionnées.

Date	Signataire	Juridiction saisie	Objet
		Néant	

3) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts intervenant dans le cadre d'une procédure contentieuse,

Date	Signataire	Axillaire de justice	Objet	Montant € TTC
03/03/2021	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Audience du Tribunal Administratif – Affaire FARGHIN – Contentieux CHARBONNIERES LES VARENNES	613 €
03/03/2021	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Audience du Tribunal Administratif – Affaire IRIGOYEN – Contentieux CHARBONNIERES LES VARENNES	613 €
03/03/2021	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Audience du Tribunal Administratif – Affaire BURRI – Contentieux PLUi	613 €
23/03/2021	Marc REGNOUX	SCP Teillot	Assignation/Audience/Ordonnance – Stationnement illicite Ménérol (« Les Charmes »)	811 €

4) Négocier, actualiser et modifier les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurances,

Date	Signataire	Assureur	Objet	Montant € TTC
18/11/2020	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation complémentaire du garagiste par assurance, pour réparation suite à un sinistre sur Renault Zoé ES 334 FE	179,99€
16/04/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Prise en charge du coût des pièces pour réparation accident remorque ER 962 PV et reprise du mur de la personne sinistrée	79,16 € 2 354,00 €
22/04/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation partielle suite au sinistre restaurant LE PULVERT	4 642,00 €
01/05/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation Sinistre Boucherie Pagnat	3 045,00 €
21/05/2021	Marc REGNOUX	SMACL	Indemnisation suite à un sinistre sur RENAULT KANGOO ES 724 YP	124,00 €

5) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires lorsque l'assurance de la communauté d'agglomération refuse de prendre en charge l'indemnisation,

Date	Signataire	Objet	Montant € TTC
		Néant	

6) Donner mandat spécial aux élus pour effectuer des missions dans l'intérêt de la communauté ;

Date	Signataire	Elu mandaté	Mission
		néant	

7) Solliciter l'attribution de subventions auprès de toute personne morale de droit public ou privé, et notamment de l'Etat et de ses services déconcentrés, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, de l'Agence de l'eau, et pour signer tous actes relatifs à cette délégation et à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Date	Signataire	Personnes morales sollicitées	Opération concernée	Montant € TTC
29/04/2021	Véronique DE MARCHI	Centre National du Livre – Ministère culture (Plan de relance)	Déclaration sur l'honneur pour l'ouverture d'une demande en ligne de budgets supplémentaires pour l'acquisition de livres (relance de la librairie indépendante)	16 000,00 €
04/05/2021	Frédéric BONNICHON	Etat (DRAC – DGD)	Véhicule navette documentaire (réseau bibliothèques) Automatisation circulation des documents (mise en réseau nouvelle médiathèque de Volvic) Acquisitions collections documentaires (gestion des collections médiathèque de Volvic)	46 786,10 €
27/05/2021	Frédéric BONNICHON	Agence nationale cohésion des territoires (Plan de relance)	Financement par l'Etat d'un conseiller numérique dans le cadre du plan de relance	50 000,00 € d'aide sur 2 ans
31/05/2021	Frédéric BONNICHON	Etat (DRAC) ou Région - Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les bibliothèques	Appel à Projet 2021 – Aide à l'acquisition de livres d'artistes et de reliures de création pour le fonds patrimonial	9 000,00 €

FINANCES

8) Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Conditions de l'emprunt
	Frédéric BONNICHON	Néant

9) Procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie, pour une durée de douze mois et dans la limite de 1 500 000 €, et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Description de l'ouverture de crédit de trésorerie
		Néant

10) Procéder à l'ouverture de comptes à terme en fonction des disponibilités de la communauté et dans le cadre des articles L.1618-1 et L.1618-2 du CGCT et de signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation.

Date	Signataire	Description de l'ouverture de comptes à terme
		Néant

11) Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires, procéder aux nominations des régisseurs, signer les conventions relatives aux modes de paiement acceptés au sein de ces régies et/ou donnant lieu à l'établissement d'une facturation par la collectivité,

Date	Signataire	Régie créée ou modifiée
	Néant	

12) Accepter les dons en provenance des mécènes en faveur des projets de Riom Limagne et Volcans,

Date	Campagne	Entreprise mécène	Type de mécénat (compétence ou financier)
23/04/2021	Exposition « Gaïa, Regard croisés entre l'artiste Julien Salaud et les collections du Musée Mandet »	BAREM SAS	Nature d'une valeur de 4 531,00€

PATRIMOINE/FONCIER/URBANISME

13) Signer et déposer toute déclaration préalable, toute demande de permis de construire, de permis de démolir et de permis d'aménager et plus généralement d'autorisation d'utilisation du sol prévues par le code de l'urbanisme que la communauté d'agglomération pourrait être amenée à solliciter,

Date	Type d'ADS	Objet de la construction
22/04/2021	DP 063 103 21R0067	Substitution des groupes clim extérieurs sur la façade Nord par de nouveaux appareils- office de tourisme (CHATEL)
16/03/2021	DP 063 245 21 R0023	Réfection de la toiture et des cheneaux- Abbaye (MOZAC)
16/03/2021	DP063 245 21 R0024	Réfection de la toiture et des chéneaux et suppression de la cheminée- abbaye (MOZAC)

14) Décider de la conclusion des contrats de location d'une durée n'excédant pas 3 ans ; de la conclusion et du renouvellement des conventions d'occupation des aires d'accueil des gens du voyage, de la mise à disposition temporaire de biens mobiliers et immobiliers pour une durée n'excédant pas un an ; de conclure avec l'EPF-Smaf toutes conventions de mise à disposition temporaire pour occupation ou pour travaux,

CONTRATS DE LOCATIONS INFÉRIEURS A 3 ANS					
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Loyer	Durée
10/05	Frédéric BONNICHON	Sci GUIMONEAU	12 rue de l'horloge 63200 Riom Annexe du service Pays d'Art et d'Histoire pendant les travaux de restauration de la tour de l'Horloge.	350 €/mois	19 mai au 31 octobre 2021

CONVENTION D'OCCUPATION D'EMPLACEMENT SUR LES AIRES D'ACCUEIL			
Aires d'accueil	Signataire	Nbre de conventions	Nbre d'avenants
Châtel Guyon	Conventions : Pierre Chassaing Avenants : Benoit Hemar	0	20
Enval		2	20
Riom		0	40
Saint-Bonnet-près-Riom		4	20
Saint-Ours-les-Roches		0	14
Volvic		0	32

CONTRATS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE BIENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS INFÉRIEURE A 1 AN				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
05/03/2021	Véronique DE MARCHI	Billom Communauté	Mise à disposition à titre gracieux de l'exposition « Jardins d'Illusion-Jardins pittoresques » du PAH RLV au PAH de Billom communauté	1 mois

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE AVEC L'EPF SMAF				
Date	Signataire	Co signataire	Description du bien	Durée
			Néant	

15) Décider de la conclusion de conventions d'occupation temporaires des bureaux de la pépinière de Volvic, et du local professionnel situé à Ennezat.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (adresse, m ²)	Durée	Prix
01/03/2021	Pierre PÉCOUL	Corinne BERTHET	Pépinière de services d'Ennezat : atelier repassage	1 AN – reconductible tacitement 2 fois	200 € HT mensuels
21/05/2021	Pierre PÉCOUL	Franck VAN HERREWEGHE Société « SANTE HOME SARL »	Pépinière de bureaux de Volvic : 1 bureau individuel de 9,94 m ² meublé.	3 ans	59,64 € HT mensuels année 1 69,58 € HT mensuels année 2 79,52 € HT mensuels année 3

16) Décider de la conclusion des baux d'habitation des logements de la pépinière de Volvic.

Date	Signataire	Co signataire	Description du bien (type)	Durée	Loyer
		Néant			

17) Décider de la conclusion des conventions d'occupation de la pépinière de commerce de Mozac.

Date	Signataire	Co signataire	Activités	Durée	Prix
		Néant			

18) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Date	Signataire	Donataire	Description du bien
		Néant	

19) Décider l'aliénation de biens mobiliers jusqu'à 10 000 €,

Date	Signataire	Acquéreur	Description du bien	Montant
04/03/2021	Marc REGNOUX	Entreprise Villebenoit	2 Autolaveuses	1 100 €

20) Donner des autorisations de voiries pour l'exécution de travaux sur le domaine public communautaire et signer l'ensemble des actes et documents permettant la mise en œuvre de cette délégation,

Date	Signataire	Bénéficiaire de l'autorisation	Voirie
23/04/2021	Alain CAZE	ENEDIS Carbogen Saint Beauzire	AV RLV-2021-001
04/05/2021	Alain CAZE	ENEDIS Rue Beethoven PEER RIOM	AV RLV-2021-002
20/05/2021	Alain CAZE	ENEDIS rue RUE DE LA CHEIRE CHAMPLOUP VOLVIC	AV RLV-2021-003
20/05/2021	Alain CAZE	GRDF - Biopole rue Henri MONDOR + nouvelles voies	AV RLV-2021-004

21) Exercer ou déléguer librement au nom de RLV le droit de priorité et les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme quels que soient les domaines et montants et/ou déléguer l'exercice de ces droits selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 et au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code,

Date	Signataire	Décision	Description du bien
1/04/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la ville de Riom	Bâtiment rue de l'Ambène vendu au prix de 270 000 euros + 19 440 € de commission. Projet de déplacement des ateliers municipaux.
6/05/2021	Frédéric BONNICHON	Délégation de préemption à la ville de Sayat	Maison vendue 137 000 euros. Projet de restructuration de l'espace public.

22) Saisir la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne de demandes de préemption.

Date	Signataire	Description du bien
	Néant	

23) Décider de la signature des conventions de valorisation de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) relatives aux opérations de travaux engagées par RLV permettant de réaliser des économies d'énergie.

Date	Signataire	Co signataire	Opération de travaux concernée
	Néant		

24) Signer les conventions avec les opérateurs chargés de fournir les données numériques nécessaires au bon fonctionnement du SIG.

Date	Signataire	Co signataire	Données numériques mises à disposition - Modalités
	Néant		

MARCHES PUBLICS/CONVENTIONS

25) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, des marchés de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Montant €HT
09/03/2021	Frédéric BONNICHON	ALL CONTENTS	Conception création visuel - expo GAIA	9 130,00
09/03/2021	Frédéric BONNICHON	AGAETIS	Prestation accompagnement chef de projet Sécurité des Systèmes d'Information	19 200,00
10/03/2021	Frédéric BONNICHON	SAFEGE	Convention MOE travaux assainissement EP Rue Sainfoin Malinrat	4 980,00
11/03/2021	Frédéric BONNICHON	CHRISTAUD	STOCK MATERIEL Eau et assainissement CHATEL	7 828,00
19/03/2021	Frédéric BONNICHON	JD Paysage (63530 – Sayat)	Marché pour l'aménagement de 13 constructions Rue du Champ Balley à Pessat-Villeneuve – Lot Aménagement paysager	13 205,00
24/03/2021	Frédéric BONNICHON	SEJOURS ATLANTI	Séjour surf du 05.07 au 09.07.21	4 368,75
09/04/2021	Frédéric BONNICHON	FROID CLIMAT AU	Remplacement climatiseur multi-accueil ENNEZAT	3 800,00
09/04/2021	Frédéric BONNICHON	H2E	Produit de traitement piscine	4 528,80
12/04/2021	Frédéric BONNICHON	MAINTENANCE SYS	Classeur rotatif	18 985,00
14/04/2021	Frédéric BONNICHON	SOL SOLUTION	Etude de sol G2 AVP extension Centre Aquatique RIOM	11 380,00
15/04/2021	Frédéric BONNICHON	COUTAREL (63540 – Romagnat)	Travaux bâtiments petite enfance – Lot 1 : Second œuvre faux plafond sols souples peinture	13 950,00
15/04/2021	Frédéric BONNICHON	SAEC (63200 – Mozac)	Travaux bâtiments petite enfance – Lot 2 : Electricité	12 500,00
15/04/2021	Frédéric BONNICHON	ALLIER FROID CLIM (03500 – Saulcet)	Travaux bâtiments petite enfance – Lot 5 : Equipement cuisine buanderie	13 750,00
16/04/2021	Frédéric BONNICHON	GINKGO	Assistance déploiement pc télétravail et renouvellement courant du parc	4 320,00
28/04/2021	Frédéric BONNICHON	IBO	Externalisation sauvegarde des données RLV-CIAS	13 710,00

03/05/2021	Frédéric BONNICHON	MARINER	ROBOT BASSIN	5 745,00
06/05/2021	Frédéric BONNICHON	GRDF	ZAC Biopôle : travaux GRDF d'extension du réseau GAZ	5 519,00
11/05/2021	Frédéric BONNICHON	LUXASTORE	Fourniture et pose d'une toile tendue au multi-accueil de VOLVIC	4 988,94
11/05/2021	Frédéric BONNICHON	L'ATELIER DU GA	Fourniture et pose de meuble menuisé au multi-accueil de MOZAC	6 417,00
12/05/2021	Frédéric BONNICHON	CHERVALIER T	Fourniture et pose d'échelle à crinoline et garde-corps à l'Ecole de musique - ENNEZAT	4 340,00
17/05/2021	Frédéric BONNICHON	COLAS France – Ets de Lempdes (63370 – Lempdes)	Aménagement d'une voie verte sur l'ancienne emprise de la voie ferrée Châtel-Guyon Riom (3 ^{ème} phase)	118 448,00
20/05/2021	Frédéric BONNICHON	RODRIGUEZ (63200 – St Bonnet près Riom)	Travaux patrimoine bâti – Lot 1 : Démolition Second œuvre »	35 424,55
20/05/2021	Frédéric BONNICHON	SECOMETAL (63370 – Lempdes)	Travaux patrimoine bâti – Lot 2 : Cloisons préfabriquées Aluminium	32 475,00
20/05/2021	Frédéric BONNICHON	SANTERNE ELEC (63100 – Clermont-Ferrand)	Travaux patrimoine bâti – Lot 3 : Electricité CFO-CFA	57 827,75
20/05/2021	Frédéric BONNICHON	FROID CLIMAT (63800 – Cournon d'Auvergne)	Travaux patrimoine bâti – Lot 4 : Plomberie sanitaire climatisation ventilation	46 784,19
25/05/2021	Frédéric BONNICHON	CENTRE FRANCE P	Achat d'espaces publicitaires exposition musée Mandet	6 431,00
25/05/2021	Frédéric BONNICHON	RODRIGUEZ SA	Rafraichissement cage escaliers Musée Mandet à RIOM	6 741,50
25/05/2021	Frédéric BONNICHON	TPM DEMOLITION	Démolition des hangars de l'ancienne scierie Goutte Solard à Enval - Espace Mozac	16 607,40

26) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés de travaux, fournitures et services, d'un montant initial inférieur à 90 000 € HT pour les marchés de fournitures et services, et à 214 000 € HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
04/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché d'achat de matériel de puériculture - Lot n°6 : Achat de livres et CD petite enfance	Augmentation du montant maximum du marché	+ 415,00 € (+ 8,3%)
08/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché d'étude pour la mise en place de la compétence GEMAPI	Modification du contenu des prestations d'accompagnement prévues à a phase 2 (moins-value)	-2 581,25 € (- 6,27%)
25/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°4 au marché de travaux de la rue du Pavé à Entraigues	Ajustement des travaux de désamiantage : Reprise de 3 branchements supplémentaires Plus-value sur les mètres constatés	+ 1 936,00 € (+ 28%)
06/04/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre réhabilitation voirie et réseaux humides Avenue Champs d'Ojardias (1 ^{ère} tranche)	-Fixation de la nouvelle date de fin de la mission AVP au 28 janvier 2021 (soit prolongation de 14 semaines) -Coût prévisionnel des travaux stade AVP (part RLV) fixé à 980 887,44 € HT -Arrêt du forfait définitif de rémunération	0 € (+0%)

04/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché d'achat de mobilier de bureau	Augmentation du montant maximum du marché	+ 5 000,00 € (+ 10%)
04/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation voirie et réseaux humides Impasse du Creux à Riom	-Fixation du coût prévisionnel des travaux à 666 487,50€ (part RLV) prenant en compte l'ajout au programme de travaux de la reprise des réseaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et réfection de voirie sur l'impasse nord de la rue du Creux - Fixation du forfait définitif du maître d'œuvre	+ 1 804,40 € (+ 6,79%)
28/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°2 au marché de réalisation du magazine d'information de Riom Limagne et Volcans – Lot 3 : Impression	-Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/01/2022 -Ajout de prix supplémentaires liés à la diminution du volume d'impression du magazine	Sans incidence sur les montants minimum et maximum
28/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché de réalisation du magazine d'information de Riom Limagne et Volcans – Lot 1 : Mise en page de chaque numéro	-Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/01/2022 -Le seuil maximum de la seconde période est porté à 4 800 € HT	+ 800,00 € (+ 10%)
28/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché de réalisation du magazine d'information de Riom Limagne et Volcans – Lot 2 : Rédaction d'articles	Prolongation de la durée du marché jusqu'au 31/01/2022	Sans incidence sur les montants minimum et maximum

27) de prendre toute décision concernant l'exécution, le règlement et les avenants des marchés et accords-cadres supérieurs aux seuils mentionnés au point 26 dont le montant n'excéderait pas 10% du montant initial du marché pour les marchés de fournitures et services et 15 % pour les marchés de travaux,

Date	Signataire	Descriptif du marché	Descriptif de l'avenant	Montant de l'avenant € HT %
16/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché de fouilles archéologiques dans le cadre de la convention de mandat pour la réalisation de l'extension de la ZAC du Biopôle Clermont-Limagne	Modification de l'emplacement de la base de vie, l'emplacement initial étant devenu impropre à sa destination sans les conditions de sécurité et d'hygiène exigées suite à l'installation d'un camp de gens du voyage à proximité. Cette modification entraîne des plus et moins-values et notamment des travaux complémentaires de terrassement et remise en état du terrain.	10 289,00 € (+4,25%)
19/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°1 au marché d'aménagement de la zone des Champiaux Est	Prise en compte sur les tranches 1 « Voie interne » (tranche ferme) et tranche 3 « Aménagement Placette » (tranche optionnelle) soit de réajustements de quantités par rapport à celles initialement prévues soit des ajouts de quelques postes de travaux tels que définis dans le tableau récapitulatif annexé à l'avenant.	+ 11 127,15 € (+4,3%)

26/03/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°2 au marché pour les travaux de mise à niveau de la station de traitement des eaux usées de Riom	-Modification des modalités de mise à niveau du dispositif d'extractions des boues -Plus-values techniques et travaux supplémentaires : * Renforcement et reprise maçonnerie la dalle béton après agrandissement de la trémie ; * Adaptation du local pour facilitation de la maintenance des presses à vis * Adaptation du bâtiment : Reprise des départs d'alimentation des circuits d'éclairage après dépose des anciennes armoires électriques ; Installation d'aérothermes, de prises de courant et d'éclairages de secours ; Amélioration de l'éclairage extérieur *Création de semelles béton pour les bennes à boues ; * Mise à niveau des câbles de terre entre le tableau général et les armoires électriques installées.	+ 26 329,16 € (+ 3,4%)
26/05/2021	Frédéric BONNICHON	Avenant n°6 au marché relatif à la construction d'une crèche de 45 berceaux et d'une crèche familiale – Lot 1 : Terrassement / Gros œuvre	-Modification de la réalisation de courettes de ventilation du vide de construction : une seule était prévue mais suite à la réalisation du BET Structure, il en faut 28 (soit une augmentation de 27 unités) -Démolition du mur voisin (tranche 2) afin d'installer des clôtures en limite de propriété (plus-value et augmentation du délai : + 5 jours)	+ 4 462,40 € (+ 14,05%)

28) de prendre toute décision concernant la conclusion des conventions de groupement de commandes et des conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage dans lesquelles les marchés ou la part des marchés de la communauté d'agglomération sont inférieurs à 90 000 € HT ainsi que tout avenant s'y rapportant,

Date	Signataire	Membres du groupement	Descriptif du marché	Montant € HT
09/03/2021	Frédéric BONNICHON	SIAREC	Réalisation de travaux d'assainissement Rue du Sainfoin à Malintrat	84 948 € (part RLV)
16/03/2021	Frédéric BONNICHON	Conseil Départemental du Puy-de-Dôme Commune de Chavaroux	Travaux d'aménagement en traverse d'agglomération sur la Commune de Chavaroux	65 000 € (part RLV)
07/04/2021	Frédéric BONNICHON	Communauté de communes Plaine Limagne Communauté de communes Combrailles Sioule et Morge	Réalisation d'une étude de programmation de continuité écologique pour 5 ouvrages sur la Morge	33 360 € HT (part RLV)
07/05/2021	Frédéric BONNICHON	Métropole de Clermont Auvergne Métropole	Réalisation d'une étude de faisabilité de la restauration de l'Artière dans la plaine de la Limagne	50 000 € (part RLV)

29) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation des marchés quels que soient leurs montants faisant suite à une première procédure déclarée infructueuse ou déclarée « sans suite » ou à une fin anticipée de contrat en cours d'exécution.
Néant.

30) de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés, sans limitation de seuil.

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
13/04/2021	Frédéric BONNICHON		Etudes patrimoniale et diagnostique, schéma directeur eau potable / assainissement / eaux pluviales urbaines	Fixation de la liste des candidats admis à soumissionner
15/04/2021	Frédéric BONNICHON	SOMAC	Travaux bâtiments petite enfance	Déclaration inacceptable de l'offre de la société SOMAC pour le lot 4 « Menuiserie – bois » de la consultation pour les travaux bâtiments petite enfance et déclaration infructueuse de ce lot

31) de fixer les tarifs des indemnités pour participation aux réunions de jury de maîtrise d'œuvre, Néant.

32) de prendre toute décision concernant la résiliation des marchés,

Date	Signataire	Prestataire	Descriptif du marché	Objet
08/03/2021	Frédéric BONNICHON	SAFEGE (63540 – Romagnat)	Marché de service pour la mise en place des périmètres de protections de la source du Gargouilloux	Résiliation du marché pour motifs d'intérêt général et versement d'une indemnité d'un montant de 1 245.15 €

33) de signer les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que les avenants s'y rapportant, relevant de l'article L 2511-1 du code de la commande publique (contrôle analogue), Néant.

EQUIPEMENTS SPORTIFS

34) Décider de la conclusion et de la révision des conventions d'occupation de la piscine Béatrice Hess, du Centre de tir à l'arc, du centre de tennis et du gymnase Aimé Césaire, et décider de la révision des conventions d'utilisation des équipements sportifs par les collèges et les lycées, ainsi que des avenants de planification pour chaque saison sportive.

PISCINE BEATRICE HESS				
DATE de visa du VP	Signataire	STRUCTURE UTILISATRICE	PERIODE D'UTILISATION	PRIX DE LA PRESTATION HORAIRE
02/03/2021	Fabrice MAGNET	COLLEGE Sainte Marie	Du 7/09/2020 au 4/04/2021	19.30€/ligne
02/03/2021	Fabrice MAGNET	LYCEE SAINTE MARIE	Du 7/09/2020 au 24/01/2021	14,70€/ligne
25/05/2021	Fabrice MAGNET	ROY Mathilde	Année 2021	GRATUIT
25/05/2021	Fabrice MAGNET	RIOUAL Erwan	Année 2021	GRATUIT
25/05/2021	Fabrice MAGNET	GERARD Julie	Année 2021	GRATUIT
25/05/2021	Fabrice MAGNET	LIPOWIEZ Fabrice	Année 2021	GRATUIT
25/05/2021	Fabrice MAGNET	LIEURY Marion	Année 2021	GRATUIT

CENTRE REGIONAL DE TIR A L'ARC				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Neant		

CENTRE DE TENNIS COUVERT				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Neant		

GYMNASE AIME CESAIRE				
Date	Signataire	Structure utilisatrice	Période d'utilisation	Prix de la prestation horaire
	Fabrice MAGNET	Neant		

PERSONNEL

35) Procéder au recrutement des emplois temporaires susceptibles d'être pourvus par du personnel relevant des dispositifs d'insertion, dans le respect du cadre fixé par le bureau communautaire.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON	Néant

36) Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des agents et des élus.

Date des périodes de formation	Signataire	Organisme de formation	Objet de la convention
22 mars	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Bureau des possibles	Intelligence collective => assises de la culture (directeurs)
07 et 26 avril		CERFOS	Montage/démontage et utilisation d'un échafaudage roulant (Agents du Musée et Interventions proximité)
19 et 21 avril		AFIGESE	Réussir la bascule en M57 (Philippe CHICAULT)
1 ^{er} juin		APAVE	Autorisation de conduite tondeuse autoportée (Fabien MATA et Antonio CARRILLO)
02 au 04 juin		CREPS Vichy	CAEPMNS (Benoît LACAZE)
07 au 09 juin	Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	PIKLERLOCZY	Se mouvoir, agir, penser, grandir (LONJON Lucile)
24 et 25 juin		Institut National du Patrimoine	Utiliser le Fosshape pour les collections textiles (Anne CHANONAT)
25 juin		Option Conseil	Autorisation de conduite Gerbeur (Stéphanie ADMIRAL, Pascal NERON, Fabien MATA, Rémi BECOUZE, Julien COUZOL)
30 juin		INOVEOZ	Séminaire Cadres/Elus

Montant : 9 133 €

37) Prendre toute décision pour régler, dans la limite de 800 € par dossier, les indemnités afférentes à des dommages subis par des agents de la communauté d'agglomération à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et pour lesquels la garantie est exclue des contrats d'assurance, dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983.

Date	Signataire	Sinistre	Montant de l'indemnité
		Néant	

38) Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes.

Signataire	Description du stage
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	-1 développement économique -1 tourisme -1 petite enfance -1 communication -2 aménagement du territoire

39) Approuver les conventions financières relatives au transfert de compte épargne temps d'un agent, dans le cadre fixé par le conseil communautaire, lors de sa mutation ou de son détachement.

Signataire	Emploi
Frédéric BONNICHON ou par délégation Philippe DEMORTIERE	Néant

40) Déterminer les conditions de décharge d'activité pour les agents appelés à exercer la fonction de juré de cour d'assises.

Date	Signataire	Emploi	Nombre de jours de décharge
		Néant	

EAU ASSAINISSEMENT

41) De signer chaque procès-verbal de mise à disposition des biens affectés aux compétences eau assainissement, à intervenir respectivement avec chaque commune autorité organisatrice, à savoir Chanat-la-Mouteyre – Chappes – Charbonnière-les-varennnes – Châtel-Guyon – Clerlande – Ennezat – Entraigues – Enval - Malauzat - Marsat – Ménérol – Mozac – Pessat-Villeneuve – Pulvérières – Riom – St-Beauzire – St-Bonnet-près-Riom – St-Ignat – St-Laure – St-Ours – Sayat – Surat - Volvic.

Date	Signataire	Co Signataire	Type de biens
		Néant	

42) Décider, de la conclusion de conventions de servitude au bénéfice de Riom Limagne et Volcans nécessaires aux ouvrages d'eau et d'assainissement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la construction et situation du bien	Durée	Conditions financières
		Néant			

43) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions d'achat d'eau ou de vente d'eau.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
			Néant		

44) Décider, après avis du conseil d'exploitation, de la conclusion de conventions de rejet et de déversement.

Date	Signataire	Co-signataire	Objet de la convention	Durée	Conditions financières
12/05/2021	Frédéric BONNICHON	FAREVA/SUEZ	Rejets d'effluents industriels		

45) Décider de la conclusion des conventions de transfert d'ouvrages privés à RLV, arrêter le transfert effectif et signer le procès-verbal de transfert.

Date	Signataire	Co-signataire	Localisation	Caractéristiques techniques
		Néant		

CRISE SANITAIRE

46) D'amender les règlements des services et équipements communautaires afin de les adapter aux protocoles sanitaires définis dans le cadre de crises sanitaires,

Date	Signataire	Equipement ou service communautaire	Objet des adaptations
		Néant	

Le conseil communautaire prend acte des actes passés par délégation sur la période du 1er mars 2021 au 31 mai 2021.

QUESTIONS DIVERSES

Madame PIREs-BEAUNE remercie le Président pour la communication des données concernant le logement social sur le territoire. Elle demande néanmoins s'il est possible de communiquer aux élus les pourcentages correspondants pour chaque commune.

Monsieur BELDA demande où en est le transfert des actions SPL SEMERAP détenues par la commune de Riom. Il rappelle que cette démarche était rendue obligatoire par la loi qui encadrait le transfert des compétences « eau » et « assainissement ».

M. BONNICHON indique que ce sujet est en cours de discussion avec la Ville de Riom, et qu'il devrait être solutionné avant la fin de l'année.

CALENDRIER

Conseils communautaires :

- Mercredi 7 juillet 2021 à 18h00 salle de l'Arlequin à Mozac (courte séance pour le choix du délégataire de la grotte de la pierre)
- Mardi 28 septembre 2021
- Mardi 9 novembre 2021
- Mardi 7 décembre 2021

Ces dates sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer en fonction des agendas et des priorités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le Président

Frédéric BONNICHON



Le Secrétaire de séance

Dominique DUCHE